

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP Lou Rugby du terrain n°9 de la plaine des jeux de Gerland sise 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - EI 07 032 .  
..... **Page 2254**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon) pour la mise à disposition du terrain et des locaux sis 13 rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120) dans le cadre de la Délégation de Service Public « Fourrière » - EI 99 066...  
..... **Page 2254**

- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie au profit de la Ville de Lyon par l'institution des Chartreux pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020 afin de procéder à la restauration de l'Eglise Saint-Bruno sise 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1<sup>er</sup> - EI 01 017. .... **Page 2255**

- Contrat de sous location consenti par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon) pour la mise à disposition du terrain et des locaux sis 38 rue Pierre Séward à Lyon 7ème dans le cadre de la Délégation de Service Public « Fourrière » - EI 07 294 ..... **Page 2256**

- Bibliothèque municipale de Lyon - Don ..... **Page 2256**

- Mise à disposition d'espaces des musées Gadagne (café et jardins) au CE Immo de France, à la Métropole de Lyon et à la société APICIL Retraite Agirc-Arrco ..... **Page 2257**

- Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - Vente

d'objets en boutique ..... **Page 2258**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : - Délai de recouvrement de la régie porté à 60 jours et à 90 jours pour la facturation des mois de juin et juillet . **Page 2260**

- Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts 20 place des Terreaux 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Décision modificative : Suppression de produit encaissé : - produits de la mise à disposition des locaux du Musée des beaux-arts et des cautions liées à ces mises à disposition..... **Page 2261**

- Direction des affaires culturelles - Auditorium - Orchestre national de Lyon 84, rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : - Montant de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse porté à 5000 € - Augmentation du fonds de caisse porté à 840 € - Augmentation de l'encaisse du 1<sup>er</sup> au 20 août 2019..... **Page 2262**

- Décisions d'ester en justice..... **Page 2263**

### Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2264**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2265**

### Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2292**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2292**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 2293**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage ..... **Page 2293**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP Lou Rugby du terrain n°9 de la plaine des jeux de Gerland sise 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - EI 07 032** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 transmis en Préfecture du Rhône le 5 juillet 2019 donnant délégation provisoire à 5 élus pendant la période du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019 inclus en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la plaine des jeux de Gerland située 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, de section cadastrale CL 4, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 07 032, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que le départ effectif de l'Olympique Lyonnais vers son nouveau centre d'entraînement aménagé a permis le regroupement des équipes du Lou Rugby sur la plaine des jeux de Gerland ;

Considérant que la SASP Lou Rugby a besoin, afin de compléter son installation sur ce site, de disposer d'un terrain d'entraînement permanent pour son équipe professionnelle ;

Considérant que la SASP Lou Rugby a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mis à disposition le terrain n° 9 de la plaine des jeux de Gerland en vue de l'aménager, à ses frais, en terrain d'entraînement adapté à une structure professionnelle, à proximité immédiate de son centre d'entraînement, ainsi que ses abords pour les entraînements susvisés ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'utilisation de ce terrain déjà aménagé en terrain de sport et situé à proximité d'installations sportives au milieu d'autres terrains à vocation similaire constitue une activité connexe de l'occupation de la SASP Lou Rugby au sein de la plaine des jeux de Gerland et du stade de Gerland et permet ainsi à la SASP de disposer en un même lieu de l'ensemble de ses activités afin de promouvoir le développement du rugby de haut niveau dans l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'article L 2122-1-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques inséré par l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017, la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant que, afin de promouvoir le développement du sport de haut niveau dans l'agglomération lyonnaise, d'une part, et de consolider la vocation sportive de la plaine des jeux de Gerland participant ainsi au rayonnement de la Ville de Lyon, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du terrain n° 9 de la plaine des jeux de Gerland et ses abords sise 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème consentie à la SASP Lou Rugby, pour l'aménagement et l'utilisation d'un terrain d'entraînement de son équipe professionnelle, d'une surface de 10 280 m<sup>2</sup> (127.7\*80.5), prenant effet à compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2030 moyennant une redevance annuelle de 20 000 € (vingt mille euros), payable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Par délégation du Maire de Lyon,  
et en l'absence de Nicole GAY,  
L'Adjoint délégué remplaçant,  
Alain GIORDANO*

---

## **Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon) pour la mise à disposition du terrain et des locaux sis 13 rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120) dans le cadre de la Délégation de Service Public « Fourrière » - EI 99 066** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 13 rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120), cadastré BH160 et AN 126 et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 99 066 ;

Considérant que la Délégation de Service Public « Fourrière » prévoit la mise à disposition de terrains et locaux par la Ville de Lyon au délégataire ;

Considérant que le délégataire retenu, la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon), prend en charge la gestion de la fourrière municipale du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 juillet 2024, soit une période totale de cinq ans ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le choix du délégataire a fait suite à un appel d'offres de la Direction de la commande publique pour le compte du service de la Régulation urbaine de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient donc d'accorder à la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon) la mise à disposition du tènement sis 13 rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120), pendant toute la durée de la délégation, afin de permettre au délégataire de créer de façon pérenne une base arrière destinée à stocker les épaves des véhicules enlevés et renforcer la capacité de stockage ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon), pour la mise à disposition d'un tènement immobilier sis 13 rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120), pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) hors charges.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Par délégation du Maire de Lyon,  
et en l'absence de Nicole GAY,  
L'Adjoint délégué remplaçant,  
Alain GIORDANO*

---

**Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie au profit de la Ville de Lyon par l'institution des Chartreux pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020 afin de procéder à la restauration de l'Eglise Saint-Bruno sise 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1<sup>er</sup> - EI 01 017.** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, donnant délégation provisoire à Alain Giordano, élu, pendant la période du 15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus, en remplacement des élus absents.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1<sup>er</sup>, sur lequel est bâti l'église Saint Bruno, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 01 017, parcelle cadastrée 41, relevant de son domaine public et affecté à l'usage exclusif de l'Institution des Chartreux ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage le long des façades, afin de procéder à la restauration de l'édifice ainsi que de sa mise en lumière et de la reprise des écoulements des eaux pluviales ;

Considérant qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AD 41 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son patrimoine ;

Décide :

Article Premier. - L'Institution des Chartreux concède à la Ville de Lyon, un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre la restauration ainsi que la mise en lumière de la façade de l'église Saint Bruno sise 58, rue Pierre Dupont à Lyon 1<sup>er</sup>, pour une emprise totale d'environ 110 m<sup>2</sup>, pendant une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020 moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros. Toutefois, compte tenu de la nature du projet en vue restaurer et de mettre en lumière l'église Saint-Bruno, il sera proposé de consentir la gratuité de cette occupation lors du conseil municipal de novembre 2019.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Par délégation du Maire de Lyon,  
et en l'absence de Nicole GAY,  
L'Adjoint délégué remplaçant,  
Alain GIORDANO*

---

**Contrat de sous location consenti par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon) pour la mise à disposition du terrain et des locaux sis 38 rue Pierre Sémard à Lyon 7ème dans le cadre de la Délégation de Service Public « Fourrière » - EI 07 294** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire principal, dans le cadre d'un bail commercial signé le 7 juillet 2017, consenti par la SCI LP 12, pour la mise à disposition d'un tènement immobilier sis 38 rue Pierre Sémard à Lyon 7ème, cadastré BM17 et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 294 ;

Considérant que, conformément à l'article IV.8 – « Sous-location » de ce bail, la SCI LP12 autorise la Ville de Lyon à sous-louer les lieux mis à disposition au titulaire de la Délégation de Service Public « Fourrière » ;

Considérant que la Délégation de Service Public « Fourrière » prévoit la mise à disposition de terrains et locaux par la Ville de Lyon au délégataire ;

Considérant que le délégataire retenu, la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon), prend en charge la gestion de la fourrière municipale du 1er août 2019 au 31 juillet 2024, soit une période totale de cinq ans ;

Considérant qu'à cet effet, il convient d'accorder à la société EGS Lyon, la mise à disposition du tènement sis 38 rue Pierre Sémard à Lyon 7ème, pendant toute la durée de la délégation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de sous-location, consenti par la Ville de Lyon au profit de la société Enlèvement et Gardiennage Services Lyon (EGS Lyon), pour la mise à disposition d'un tènement immobilier sis 38 rue Pierre Sémard à Lyon 7ème, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, moyennant le versement d'un loyer annuel de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), hors charges et hors taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Par délégation du Maire de Lyon,  
et en l'absence de Nicole GAY,  
L'Adjoint délégué remplaçant,  
Alain GIORDANO*

---

**Bibliothèque municipale de Lyon - Don des héritiers de Louis Darmet : Marie-France Joyard, Jacques Joyard, Louis Darmet, Henri Couble** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de dons gracieux, faite à la bibliothèque de la Ville de Lyon par les héritiers de Louis Darmet :

Mme Marie-France Joyard, née Darmet, et M. Jacques Joyard,

M. Louis Darmet, habitant Les Chaudigues,

M. Henri Couble, veuf de Jacqueline Darmet.

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et les héritiers de Louis Darmet, propriétaire de documents faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux finances et à la commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux des héritiers de Louis Darmet, constitué de documents en lien direct avec le poète. Ils comprennent notamment des pièces concernant la parution de son premier volume de poésies, Près du piano fermé, et le manuscrit autographe d'une autre œuvre, Le sourire voilé, qui vient de faire l'objet d'une première édition dans un volume publié en 2019 à la Passe du vent consacré à Louis Darmet, de la correspondance, divers documents concernant le soldat : Légion d'honneur, lettres de ses parents et de sa marraine de guerre, pièces concernant l'inscription de Louis Darmet au Panthéon parmi les hommes de lettres morts pour la France, quelques imprimés postérieurs à 1919 rappelant la mémoire de Louis Darmet, un album de photos familiales. Ce don est grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
en l'absence de Richard BRUMM  
Zorah AIT-MATEN*

---

**Mise à disposition d'espaces des musées Gadagne (café et jardins) au CE Immo de France** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14/11/2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande du comité d'entreprise Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon d'organiser sa soirée d'été pour le comité d'entreprise dans les locaux du café Gadagne et les jardins du musées Gadagne le 20 juin 2019 à partir de 19 heures 30 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du comité d'entreprise Immo de France pour une durée de 3h30, le 20 juin 2019, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 2 500,00 (en lettres : deux mille cinq cents) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc GRABER

---

**Mise à disposition d'espaces des musées Gadagne (café et jardins) à la Métropole de Lyon – Direction de la maîtrise d'ouvrage urbain** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20/05/2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de la Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, d'organiser un déjeuner dans les locaux du café Gadagne et les jardins du musées Gadagne le 04 juillet 2019 à partir de 12 heures 00 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole de Lyon pour une durée de 2 heures le 04 juillet 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 200,00 (en lettres : mille deux cents) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc GRABER

---

**Mise à disposition d'espaces des musées Gadagne (café et jardins) à la société APICIL Retraite Agirc-Arrco** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de la société Apicil Retraite Agirc-Arrco, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire, d'organiser sa soirée d'entre-



prise dans les locaux du café Gadagne et les jardins du musées Gadagne le 02 juillet 2019 à partir de 19 heures 15 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Apicil Retraite Agirc-Arrco pour une durée de 4 heures, le 02 juillet 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2 635,00 (en lettres : deux mille six cents trente-cinq) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

## **Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - Vente d'objets en boutique** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente d'objets en lien avec ses collections, dans sa boutique,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces objets,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier - D'autoriser Monsieur le Directeur à mettre en vente les objets suivants :

| Objet                                     | Editeur                    | Nombre mis en vente | Prix H. T. | Prix T.T.C. |
|---|----------------------------|---------------------|------------|-------------|
| BD Codine                                 | La Boite à Bulles          | 4                   | 17.06€     | 18.00€      |
| Jeu typographique                         | Editions 205               | 60                  | 9.48€      | 10.00€      |
| Tout le monde connaît Roger Excoffon      | Editions 205               | 7                   | 14.22€     | 15.00€      |
| Un musée, un logotype                     | Editions 205               | 10                  | 14.22€     | 15.00€      |
| Faire une affiche                         | Editions 205               | 10                  | 23.70€     | 25.00€      |
| Concevoir une identité visuelle           | Editions 205               | 10                  | 23.70€     | 25.00€      |
| 10 p'tits pingouins                       | Helium Editions            | 4                   | 16.02€     | 16.90€      |
| Océano                                    | Helium Editions            | 4                   | 15.07€     | 15.90€      |
| Typoésie                                  | Imprimerie Nationale       | 8                   | 27.87€     | 29.40€      |
| ABCdaire de la calligraphie               | Flammarion                 | 10                  | 3.74€      | 3.95€       |
| Imprimeurs et éditeurs dans la Résistance | La Documentation Française | 9                   | 17.06€     | 18.00€      |
| Sans le A                                 | L'école des Loisirs        | 40                  | 4.74€      | 5.00€       |
| Trois petits pois                         | Editions du Rouergue       | 11                  | 14.22€     | 15.00€      |
| Lexique des règles typographiques         | Imprimerie nationale       | 10                  | 15.17€     | 16.00€      |
| A moi !                                   | Editions du Rouergue       | 5                   | 15.17€     | 16.00€      |
| L'automne de l'ours brun                  | L'école des Loisirs        | 20                  | 4.74€      | 5.00€       |
| Le rêve du renard                         | L'école des Loisirs        | 20                  | 4.74€      | 5.00€       |
| Sequoyah                                  | Thierry Magnier Eds        | 10                  | 12.32€     | 13.00€      |
| L'imprimerie, histoire et techniques      | ENS                        | 45                  | 18.96€     | 20.00€      |
| Affiches sérigraphiées                    | PAPYART                    | 45                  | 10.00€     | 12.00€      |
| Sacs tissus sérigraphiés                  | PAPYART                    | 175                 | 5.83€      | 7.00€       |
| Manuel d'anatomie typographique           | PYRAMYD                    | 3                   | 26.54€     | 28.00€      |
| L'art des motifs                          | PYRAMYD                    | 3                   | 18.86€     | 19.90€      |
| Impression & finition                     | PYRAMYD                    | 3                   | 21.33€     | 22.50€      |
| Dictionnaire graphique                    | PYRAMYD                    | 6                   | 10.33€     | 10.90€      |
| Pratique de la typographie                | PYRAMYD                    | 3                   | 21.71€     | 22.90€      |
| Sérigraphie                               | PYRAMYD                    | 2                   | 27.39€     | 28.90€      |

| Objet  | Editeur                         | Nombre mis en vente | Prix H. T. | Prix T.T.C. |
|--|---------------------------------|---------------------|------------|-------------|
| Livres animés  | PYRAMYD                         | 2                   | 27.96€     | 29.50€      |
| Estampes créatives                                       | PYRAMYD                         | 3                   | 21.33€     | 22.50€      |
| L'harmonie des couleurs / Pantone                        | PYRAMYD                         | 2                   | 26.07€     | 27.50€      |
| Le grand livre de la gravure                             | PYRAMYD                         | 1                   | 44.08€     | 46.50€      |
| Gryphe n°23  | BM LYON                         | 2                   | 3.92€      | 4.00€       |
| Gryphe n°26  | BM LYON                         | 2                   | 3.92€      | 4.00€       |
| Gryphe n°27  | BM LYON                         | 9                   | 3.92€      | 4.00€       |
| Les arts du texte  | BM LYON                         | 2                   | 14.22€     | 15.00€      |
| Du corps à l'ouvrage                                     | La Table Ronde                  | 12                  | 22.75€     | 24.00€      |
| Une forêt cachée   | La Table Ronde                  | 4                   | 19.53€     | 20.60€      |
| Cachées par la forêt                                     | La Table Ronde                  | 4                   | 20.85€     | 22.00€      |
| Le livre des métiers                                     | Plein Chant                     | 4                   | 18.96€     | 20.00€      |
| L'alphabet de la mort / Holbein                          | Plein Chant                     | 5                   | 14.22€     | 15.00€      |
| La grande danse macabre                                  | Plein Chant                     | 4                   | 23.70€     | 25.00€      |
| Ars Bene Moriendi  | Plein Chant                     | 4                   | 18.01€     | 19.00€      |
| Les blasons domestiques                                  | Plein Chant                     | 3                   | 11.37€     | 12.00€      |
| Nuit sur l'Allemagne                                     | Plein Chant                     | 2                   | 14.22€     | 15.00€      |
| Valentina La Rocca                                       | Plein Chant                     | 3                   | 8.53€      | 9.00€       |
| Le livre des livres perdus                               | Actes Sud                       | 20                  | 17.06€     | 18.00€      |
| Lexique des règles typographiques                        | Imprimerie nationale            | 13                  | 15.17€     | 16.00€      |
| ABCD de la typographie                                   | Gallimard                       | 10                  | 23.60€     | 24.90€      |
| L'enfant des livres                                      | KALEIDOSCOPE                    | 8                   | 13.74€     | 14.50€      |
| Les grandes heures de la presse                          | Flammarion                      | 3                   | 14.22€     | 15.00€      |
| Graphisme, Typographie, Histoire                         | Flammarion                      | 3                   | 28.44€     | 30.00€      |
| Je déballe ma bibliothèque                               | Rivages Poche                   | 3                   | 8.53€      | 9.00€       |
| Frisson de fille   | Editions du Rouergue            | 5                   | 17.35€     | 18.30€      |
| Pool !   | Editions du Rouergue            | 5                   | 14.69€     | 15.50€      |
| La femme à barbabapa                                     | Editions du Rouergue            | 5                   | 16.11€     | 17.00€      |
| Continuons le combat                                     | Actes Sud                       | 5                   | 15.17€     | 16.00€      |
| Concerto pour main gauche                                | La Boite à Bulles               | 10                  | 16.11€     | 17.01€      |
| Guide de Lyon, capitale de l'imprimerie                  | Ed. Lyonnaises                  | 30                  | 14.22€     | 15.00€      |
| Les villes sont toutes les mêmes                         | MINEOLUX                        | 5                   | 11.37€     | 12.00€      |
| Fantômes   | MINEOLUX                        | 5                   | 11.37€     | 12.00€      |
| Risographie «Lune»                                       | MINEOLUX                        | 5                   | 8.33€      | 10.00€      |
| Le Larzac s'affiche                                      | Seuil                           | 5                   | 9.48€      | 10.00€      |
| Je m'appelle livre et je vais vous raconter mon histoire | Nathan                          | 20                  | 13.18€     | 13.90€      |
| La voleuse de livres                                     | Pocket Jeunesse                 | 3                   | 8.48€      | 8.95€       |
| Noirs desseins   | Musée de la ville de Strasbourg | 15                  | 4.74€      | 5.00€       |
| N°44 le mystérieux étranger                              | Editions Tristram               | 4                   | 9.43€      | 9.95€       |
| Les damnés de la terre                                   | La découverte                   | 5                   | 10.90€     | 11.50€      |
| Nom de Dieu !  | Ed de la Martinière             | 5                   | 12.23€     | 12.90€      |
| Barbabapa - Le livre                                     | Dragon D'Or                     | 20                  | 3.79€      | 4.00€       |
| Mon alphabet en pop-up de A à Z                          | Thomas Jeunesse                 | 1                   | 12.23€     | 12.90€      |
| Etudes sur Louis Perrin                                  | Edition des Cendres             | 3                   | 22.75€     | 24.00€      |
| Dessins de geste   | Edition des Cendres             | 3                   | 39.81€     | 42.00€      |
| BibliOdyssées  | Actes Sud                       | 300                 | 27.49€     | 29.00€      |
| Affiches Yann Damezin A4                                 |                                 | 130                 | 4.17€      | 5.00€       |
| Affiches Yann Damezin A3                                 |                                 | 100                 | 6.67€      | 8.00€       |
| Affiches Yann Damezin lot A4                             |                                 | 12                  | 41.67€     | 50.00€      |

| Objet   | Editeur | Nombre mis en vente | Prix H. T. | Prix T.T.C. |
|---|---------|---------------------|------------|-------------|
| Affiches Yann Damezin lot A3                  |         | 3                   | 66.67€     | 80.00€      |
| Affiches expo L'Odyssée des livres sauvés –gd |         | 10                  | 2.50€      | 3.00€       |
| Affiches expo L'Odyssée des livres sauvés –pt |         | 30                  | 0.83€      | 1.00€       |

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER

---

**Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : Délai de recouvrement de la régie porté à 60 jours et à 90 jours pour la facturation des mois de juin et juillet** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Claire Topenot, Directrice de la direction de l'Enfance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 juillet 2019.

Décide :

Que la décision 2014/398 du 3 juin 2014, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie Enfance », est modifiée comme suit :

Article Premier - Qu'il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie enfance » ;

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de l'Enfance, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité d'accueil collectif ou familial dans les établissements de petite enfance concernés de l'ensemble de la commune ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- numéraires
- chèques
- chèques vacances
- virements
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance (création d'un portail familles)
- prélèvements
- CESU

Art. 5. - Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours excepté pour la facturation des mois de juin et juillet où ce délai est porté à 90 jours ;

Le contrôle des créances est fixé à 45 jours ;

Au terme du délai :

Le régisseur établit un compte rendu à la Recette des Finances et à la Ville de Lyon – Direction des finances : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement à la Recette des Finances ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à 410 000 euros (410 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 410 000 € (quatre cent dix mille euros) ;

Art. 10. - Les sous régies de recettes existantes, actuellement rattachées à la régie centralisatrice sont rattachées à cette régie par une décision municipale propre. Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

Art. 11. - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Art. 12. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Art. 13. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés au centre de traitement des chèques de Créteil par le régisseur dans les meilleurs délais.



Art. 14. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 05 août 2019

*Pour le Maire,*  
*en l'absence de l'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM  
Zorah AIT-MATEN

---

**Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts 20 place des Terreaux 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Décision modificative : suppression de produit encaissé : - produits de la mise à disposition des locaux du Musée des beaux-arts et des cautions liées à ces mises à disposition (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Virginie Vuillet, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Musée des beaux-arts auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Lyon en date du

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 23 juillet 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon est modifié comme suit :

Article Premier - Il est institué au Musée des beaux-arts une régie de recettes et d'avances.

Art. 2. - Cette régie est installée 20, place des Terreaux 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées au Musée
- Visites et/ou conférences
- Participation à des ateliers pédagogiques
- Photocopies
- Location d'audio-guides
- Vente de Lyon City Card
- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture » et de cartes « Jeunes ».

Art. 4. - La régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée.
- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la Direction du musée.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire en présentiel et à distance
- Pass culture, Lyon City Card, carte musées, carte cultures, carte musées ou culture jeunes, Pass Région
- Virement.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires
- Chèques.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse de quatre mille euros (4 000 €), porté à cinq mille euros (5 000 €) en période d'exposition temporaire.

Art. 10. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil. Les recettes

seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville de Lyon.

Art. 12. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des prestations vendues devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 13. - Le régisseur doit verser à la trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois. Ces pièces devront être conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera en fonction des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 05 août 2019

*Pour le Maire,*  
*en l'absence de l'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM  
Zorah AITMATEN

---

**Direction des affaires culturelles - Auditorium - Orchestre national de Lyon 84, rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : montant de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse porté à 5000 € - Augmentation du fonds de caisse porté à 840 € - Augmentation de l'encaisse du 1<sup>er</sup> au 20 août 2019** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, 84 rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Vu la proposition de M. Bernard Rustant, régisseur titulaire de la régie de recette à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon en date du 12 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 juillet 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier - Les arrêtés du 20 septembre 1993 et du 8 août 1997 sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée 84, rue de Bonnel 69003 Lyon.

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
- Les droits d'entrée pour compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle
- La location de salles
- La location de matériel
- Les prestations de services telles que chauffage, éclairage, frais de personnel et autres prestations diverses
- Un pourcentage sur les recettes dans le cadre de locations ou de coproductions suivant les modalités contractuelles
- Produits de la librairie et des objets dérivés.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Cartes bancaires
- Prélèvements automatiques
- Virements
- Pass Culture, Chèque Culture, Chèque ou Bon cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
- ANCV
- Pass région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à deux cents mille euros (200 000 euros). Ce montant est porté à quatre cent mille euros (400 000 euros) du 1<sup>er</sup> au 20 août 2019. Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de huit cent quarante euros (840 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 16. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 05 août 2019

*Pour le Maire,  
en l'absence de l'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM  
Zorah AIT-MATEN

---

**Décision d'estimer en justice - Appel de la Mairie du premier arrondissement de la Ville de Lyon contre l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Lyon du 17 juillet 2019 n° 1901674 – Expertise sur l'attribution des critères de l'article L.2511-16 alinéa 1er du CGCT sur les 56 équipements de proximité prévus dans la liste annexée à la délibération n° 645 du 6 décembre 2017 et les 35 équipements non inclus dans le tableau produit par la mairie du 1<sup>er</sup> (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019 déléguant à Mme Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques, la signature des décisions d'estimer, des autorisations de défendre, des dire à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus ;

Vu la requête n° 19LY03047 du 1er août 2019 déposée par la Mairie du premier arrondissement de la Ville de Lyon, représentée par Maître Thibault Soleilhac, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Mairie du premier arrondissement de la Ville de Lyon, représentée par Maître Thibault Soleilhac, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Lyon du 17 juillet 2019 n° 1901674,  
- la désignation d'un expert concernant l'attribution des critères de l'article L 2511-16 alinéa 1er du CGCT sur les 56 équipements de proximité prévus dans la liste annexée à la délibération n°645 du 6 décembre 2017 et les 35 équipements non inclus dans le tableau produit par la Mairie du 1er.

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 07 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
La Directrice des Affaires Juridiques,  
Violaine GATTIER*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé instruction avant démolition de la Ville de Lyon – désignation d'un expert avant la démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée DI 69 en vue de l'agrandissement du terrain secondaire du stade Vivien Foé (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019 déléguant à Mme Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques, la signature des décisions d'estimer, des autorisations de défendre, des dire à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus,

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant la démolition du bâtiment situé sur la parcelle DI 69 pour l'agrandissement du terrain secondaire du stade Vivien Foé.

Art. 2. - M. le Directeur général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 07 août 2019

Pour le Maire de Lyon,  
La Directrice des Affaires Juridiques,  
Violaine GATTIER

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire   | Date d'effet               |
|-----------------|---|--|-------------------|--|----------------------------|
| 2019RP36171     | <b>Limitation de vitesse 70 Rue Cuvier Lyon 6 (circulation)</b>   | La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du n° 70 rue Cuvier (6) avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois, 9 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Duguesclin (6). | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36202     | <b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Montgolfier et de la rue Boileau Lyon 6 (circulation)</b>   | A l'intersection de la rue Montgolfier (6) et de la rue Boileau (6), les cycles circulant rue Montgolfier (6) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP35706     | <b>Limitation catégorielle rue Pierre Baizet Lyon 9 (circulation)</b>   | La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite rue Pierre Baizet (9), à l'intersection de la rue de Saint Cyr (9), pour les véhicules en direction de la rue Pierre Baizet (9).                | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP35707     | <b>Circulation interdite Pont Masaryk Lyon 9 (circulation)</b>  | La circulation des véhicules motorisés est interdite pont Masaryk (9).   | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36144     | <b>Abrogation - Cédez le passage, rue Paul Chenavard et rue Longue Lyon 1 (circulation)</b>                       | L'arrêté 2016RP32867 du 16/12/2016, portant réglementation de la circulation (Cédez le passage) à l'intersection de la rue Paul Chenavard (1) et rue Longue (1) est abrogé.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36147     | <b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Longue et de la rue Paul Chenavard Lyon 1 (circulation)</b> | A l'intersection de la rue Longue (1) et de la rue Paul Chenavard (1), les cycles circulant rue Longue(1) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36148     | <b>Abrogation - Cédez le passage, rue Chavanne et rue Longue Lyon 1 (circulation)</b>                             | L'arrêté 2016RP32866 du 16/12/2016, portant réglementation de la circulation (Cédez le passage) à l'intersection de la rue Chavanne (1) et rue Longue (1) est abrogé.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36155     | <b>Abrogation - Cédez le passage, rue Chavanne et rue Longue Lyon 1 (circulation)</b>                             | L'arrêté 2016RP32865 du 16/12/2016, portant réglementation de la circulation (Cédez le passage) à l'intersection de la rue Chavanne (1) et rue Longue (1) est abrogé.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36157     | <b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Longue et de la rue Chavanne Lyon 1 (circulation)</b>       | A l'intersection de la rue Longue (1) et de la rue Chavanne (1), les cycles circulant rue Longue (1) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36158     | <b>Abrogation - Cédez le passage, rue Paul Chenavard et rue Longue Lyon 1 (circulation)</b>                       | L'arrêté 2016RP32868 du 16/12/2016, portant réglementation de la circulation (Cédez le passage) à l'intersection de la rue Paul Chenavard (1) et rue Longue (1) est abrogé.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2019RP36164     | <b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Longue et de la rue Paul Chenavard Lyon 1 (circulation)</b> | A l'intersection de la rue Longue (1) et de la rue Paul Chenavard (1), les cycles circulant rue Longue (1) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP36163     | <b>Voie réservée quai Jules Courmont Lyon 2 (circulation)</b>                  | Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles, véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, quai Jules Courmont (2), contre-allée Est, entre le pont de la Guillotière (2), et un point situé face au n°20. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36179     | <b>Abrogation - Voie réservée sur quai Jules Courmont Lyon 2 (circulation)</b> | L'arrêté 2009RP06564 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.  | 02/08/2019        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

### Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                         | Objet  | Réglementation   | Adresse                       | Adresse complémentaire                        | Date d'effet   |
|--------------------|-----------------------------------|--|--|-------------------------------|---|--|
| 9673               | Entreprise Tarvel                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage               | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | <b>Place Alfred Vanderpol</b> |   | A partir du mercredi 14 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019   |
|                    |                                   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                               |   |  |
|                    |                                   |  | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier    |                               |   |  |
| 9674               | Entreprise Colas                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier                             | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue des Hérideaux</b>      | trottoir Nord, sur 30 m en face du n° 16      | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 |
|                    |                                   |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       |                               | sur 30 m, au droit du n°16                    |  |
|                    |                                   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                               | sur 30 m, en face du n°16                     |  |
|                    |                                   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                               |   |  |
| 9675               | Entreprise Eiffage Energie        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Avenue Berthelot</b>       | sur 20 m, de part et d'autre de la rue Villon | A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019   |
|                    |                                   |  |  | <b>Rue Villon</b>             | sur 20 m, au Sud de l'avenue Berthelot        |  |
|                    |                                   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   | <b>Rue Villon</b>             |   |  |
|                    |                                   |  |  | <b>Avenue Berthelot</b>       | sur 20 m, de part et d'autre de la rue Villon |  |
| 9676               | Entreprise Ipl Isefac Paris-Lille | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Jules Brunard</b>      | côté pair, sur 15 m, au droit du n°20         | Le mardi 27 août 2019  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                     | Objet  | Réglementation  | Adresse                        | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------------|---|--|
| 9677               | Entreprise Tarvel             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier  | <b>Rue Saint Lazare</b>        | entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul  | A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019          |
|                    |                               |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul               |  |
|                    |                               |  | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier   |                                |   |  |
| 9678               | Entreprise Mo Plus            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise                                   | <b>Quai Romain Rolland</b>     | au droit de l'immeuble situé au n° 20   | Le lundi 12 août 2019, de 7h à 17h   |
|                    |                               |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |                                |   |  |
|                    |                               |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20-19                                     | Le lundi 12 août 2019  |
|                    |                               |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                |   |  |
| 9679               | Entreprise Altermove Lyon     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Avenue Marechal De Saxe</b> | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41  | Le lundi 12 août 2019, de 7h à 19h   |
| 9680               | Entreprise Aceo               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le dégazage d'une cuve de fuel  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Place Marechal Lyautey</b>  | sur 10 m au droit du n° 7   | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mardi 13 août 2019, de 7h à 17h    |
| 9681               | Entreprise Le Nouveau Paysage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé   | <b>Rue Robert</b>              | au droit de l'immeuble situé au n° 90   | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 23h à 8h |
| 9682               | Entreprise Ranc et Genevois   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux  | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés   | <b>Rue Saint Georges</b>       | sur le trottoir situé au droit du n° 38   | A partir du mardi 6 août 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019              |
| 9683               | Entreprise Serpollet          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis                 | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | <b>Chemin de Choulans</b>      | entre la place Eugène Wernert et l'impasse de Choulans                                | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019              |
|                    |                               |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                | des deux côtés de la chaussée, entre la place Eugène Wernert et l'impasse de Choulans |  |
|                    |                               |  | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier   | <b>Place Eugène Wernert</b>    |   |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                             | Objet   | Réglementation   | Adresse                          | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|---------------------------------------|---|--|----------------------------------|---|--|
| 9684               | Entreprise Colas                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue de la Charité</b>         | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Mazard                                     | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019            |
|                    |                                       |   | la circulation des véhicules sera interdite  | <b>Rue Mazard</b>                | entre la Rue de la Charité et le quai Gailleton                                   |  |
|                    |                                       |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue de la Charité</b>         | des deux côtés, entre le n° 68 et la rue Duhamel                                  |  |
|                    |                                       |   |  | <b>Rue Mazard</b>                | des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la Rue de la Charité                          |  |
| 9685               | Entreprises Jean Lefebvre - Razel Bec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier  | <b>Rue Stéphane Coignet</b>      | entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy                                | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019, de 7h à 17h |
|                    |                                       |   | la circulation des véhicules sera interdite  |                                  |   |  |
|                    |                                       |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                                  | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy | A partir du mercredi 14 août 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019             |
|                    |                                       |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                                  |   |  |
|                    |                                       |   | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP   |                                  |   |  |
| 9686               | Entreprise Tarvel                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage                  | l'arrêt des bus sera interdit à l'avancement du chantier ; des arrêts de bus provisoires seront matérialisés par l'entreprise de part et d'autre | <b>Quai de la Pêcherie</b>       | côté Saône, entre le pont La Feuillée et la place d'Albon                         | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 9h à 17h |
|                    |                                       |   | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier  |                                  |   |  |
| 9687               | Entreprise Coiro                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis                     | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Avenue des Frères Lumière</b> | sur 40 m au droit du n°124  | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 17h |
|                    |                                       |   | la piste cyclable sera interdite   | <b>Avenue Jean Jaurès</b>        | sens Est / Ouest, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice            |  |
|                    |                                       |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   | <b>Avenue des Frères Lumière</b> | sur 40 m au droit du n°124  | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019              |
|                    |                                       |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                                  | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n°124                         |  |
| 9688               | Entreprise Naxo Multiservices         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Octavio Mey</b>           | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 2                                     | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019, de 7h à 19h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                    | Objet  | Réglementation   | Adresse                     | Adresse complémentaire                  | Date d'effet   |
|--------------------|------------------------------|--|--|-----------------------------|---|--|
| 9689               | Entreprise Constructel       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour GRDF   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue Gabriel Sarrazin</b> | sur 60 m au droit du n° 24              | A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019      |
|                    |                              |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                             |   |  |
|                    |                              |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                             |   |  |
| 9690               | Entreprise Atlantic Route    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée                          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue Terme</b>            |   | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 20h à 7h |
|                    |                              |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Cours d'Herbouville</b>  |   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019, de 20h à 5h |
| 9691               | Entreprise Essence Ciel Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auto-portée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue Saint Lazare</b>     | sur 30 m au droit du n° 24              | Le mercredi 28 août 2019   |
|                    |                              |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                             |   |  |
|                    |                              |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                             |   |  |
| 9692               | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement                   | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise | <b>Rue de Montagny</b>      | sur 30 m au droit du n° 69              | A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019             |
|                    |                              |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   |                             |   |  |
|                    |                              |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                             |   |  |
|                    |                              |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                             |   |  |
| 9693               | Entreprise Sogea             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau                              | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Avenue René Cassin</b>   | sur 20 m au droit du n° 55              | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019     |
|                    |                              |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                             |   |  |
|                    |                              |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                             |   |  |
| 9694               | Entreprise Acrobat           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité                   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Vauban</b>           | entre le n° 154 et la place Jules Ferry | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019    |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                 | Objet   | Réglementation  | Adresse   | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|--------------------|---------------------------|---|---|---|---|---|
| 9695               | Entreprise Isofibres      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   | <b>Rue Longue</b>   | dans sa partie comprise entre la rue Chavanne et le quai de Pêcherie lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise    | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 21h à 6h        |
|                    |                           |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Chavanne</b>   | au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le carrefour avec la rue Longue                   |   |
|                    |                           |   | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Longue</b>   | dans sa partie comprise entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise |   |
| 9696               | Entreprise Tarvel         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage                                      | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Pierre Valdo</b>   | sur le trottoir, entre la rue Mère Elisabeth Rivet et la rue Jean Fauconnet au droit de la zone de chantier                       | A partir du mercredi 14 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019, de 7h30 à 17h30 |
|                    |                           |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier                        |   | entre la rue Mère Elisabeth Rivet et la rue Jean Fauconnet au droit de la zone de chantier  |   |
|                    |                           |   | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier                           |   | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mère Elisabeth Rivet et la rue Jean Fauconnet   |   |
| 9697               | Entreprise Garic Propreté | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres                         | la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise | <b>Rue François Vernay</b>  | au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3   | Le vendredi 16 août 2019, de 7h à 17h   |
|                    |                           |   |   | <b>Rue Lainerie</b>   | au droit de l'école Jean Gerson, située entre la rue François Vernay et le n°13   |   |
|                    |                           |   | l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés   | <b>Rue Lainerie</b>   | au droit de l'école Jean Gerson   |   |
|                    |                           |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue François Vernay</b>  | au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3   |   |
|                    |                           |   | <b>Rue Lainerie</b>   | au droit de l'école Jean Gerson, située entre la rue François Vernay et le n°13 |   |   |
| 9698               | Entreprise Mtp            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis                          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Docteur Edmond Locard</b>  | entre le n° 14 et le n° 15  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 8h à 17h        |
|                    |                           |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |   | sur 15 m, entre le n°15 et le n°17  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                     |
| 9699               | Entreprise Mtp            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis                          | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Avenue du Point du Jour</b>  | côte impair (Sud), entre le n° 49 et la rue des Granges   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                     |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                          | Objet   | Réglementation   | Adresse                   | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|------------------------------------|---|--|---------------------------|---|--|
| 9700               | Entreprise Dombes Cotières Travaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom                                   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                     | <b>Rue Louis Thévenet</b> | entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry                                     | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 8h à 17h   |
|                    |                                    |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                           | des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry      | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                |
| 9701               | Entreprise Pothier                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage   | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Garibaldi</b>      | entre le boulevard des Belges et la rue Montgolfier (à l'avancement)              | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 8h à 17h30 |
|                    |                                    |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier               |                           | entre le boulevard des Belges et la rue Montgolfier                               | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 8h à 16h30 |
|                    |                                    |   | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier                  |                           | des deux côtés de la chaussée entre le boulevard des Belges et la rue Montgolfier | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h à 17h30 |
| 9702               | Entreprise Pothier Elagage         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage   | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élargage | <b>Avenue Thiers</b>      | entre le cours Lafayette et le cours Vitton                                       | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 8h à 16h   |
|                    |                                    |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                     |                           |   |  |
|                    |                                    |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                           |   |  |
| 9703               | Entreprise Garic Propreté          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Bugeaud</b>        | trottoir impair, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi                         | Le lundi 26 août 2019, de 7h à 17h   |
|                    |                                    |   |  | <b>Rue Barrier</b>        | trottoir pair, entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier                              |  |
|                    |                                    |   |  | <b>Rue Cuvier</b>         | trottoir pair, entre le n° 116 et la rue Barrier                                  |  |
|                    |                                    |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Bugeaud</b>        | côté impair (Nord) entre la rue Barrier et la rue Garibaldi                       |  |
|                    |                                    |   |  | <b>Rue Barrier</b>        | côté pair (Ouest), entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier                          |  |
|                    |                                    |   |  | <b>Rue Cuvier</b>         | côté pair (Sud), entre le n° 116 et la rue Barrier                                |  |
| 9704               | Entreprise Technivap               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine                  | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé  | <b>Rue Victor Hugo</b>    | sur 15 m, au droit du n°15  | Le mercredi 14 août 2019, de 14h à 2h  |
| 9705               | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange                                  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Barodet</b>        | sur 10 m au droit du n° 14-16   | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                |
|                    |                                    |   |  |                           | sur 10 m au droit du n° 10-12   |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                            | Objet   | Réglementation  | Adresse   | Adresse complémentaire                                   | Date d'effet  |
|--------------------|--------------------------------------|---|---|---|--|---|
| 9706               | Entreprise Vita Propreté             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                      | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Avenue Félix Faure</b>                           | sur 15m, au droit du n°155                               | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019       |
| 9707               | Entreprise Dasilva Maçonnerie        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Bonnand</b>                                  | sur 10 m au droit du n° 14                               | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019 |
| 9708               | Ville de Lyon - Police municipale    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie civile            | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Place Colbert</b>                                | du n° 8 à la rue Général de Sèvres                       | Le jeudi 8 août 2019, de 13h à 15h45                                |
|                    |                                      |   | un véhicule funéraire étant stationné sur chaussée en face du n° 7, la circulation s'effectuera alternativement |   | au droit du n° 7   | Le jeudi 8 août 2019, de 14h à 15h45                                |
|                    |                                      |   | une cérémonie civile sera autorisée   |   |  |   |
| 9709               | Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage        | la circulation des piétons sera réduite   | <b>Rue Garibaldi</b>                                | au droit du parvis de la Tour Incity                     | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019     |
| 9710               | Entreprise Colas                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue de la Charité</b>                            | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Mazard            | A partir du jeudi 8 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019        |
|                    |                                      |   | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Mazard</b>                                   | entre la rue de la Charité et le quai Gailleton          |   |
|                    |                                      |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Charité</b>                            | des deux côtés, entre le n° 68 et la rue Duhamel         |   |
|                    |                                      |   |   | <b>Rue Mazard</b>                                   | des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue de la Charité |   |
| 9711               | Entreprise Razel Bec                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   | <b>Rue du Dauphiné</b>                              | entre le n° 68 et le n° 76                               | A partir du mardi 13 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019       |
|                    |                                      |   | la circulation des véhicules sera interdite   |   | sur 20 m au droit du n° 82                               |   |
|                    |                                      |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | <b>Rue Professeur Paul Sisley</b>                        |   |
|                    |                                      |   | <b>Rue du Dauphiné</b>  |   | sur 20 m au droit du n° 82                               |   |
| 9712               | Entreprise Médiaco                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                    | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Place Antonin Poncet</b>                         | trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton       | Le lundi 12 août 2019, de 6h à 17h                                  |
|                    |                                      |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |   | chaussée Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton       |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur              | Objet  | Réglementation  | Adresse                                 | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--------------------|------------------------|--|---|---|--|--|
| 9713               | Entreprise Mdtp        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement | la circulation des véhicules de chantier s'effectuera à double sens | <b>Rue Jean Grolier</b>                 | entre l'emprise de chantier et la rue Gilles de Gennes   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019              |
|                    |                        |  | la circulation des véhicules sera interdite                         |   | entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes   |  |
|                    |                        |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h                      |   | entre l'emprise de chantier et la rue Gilles de Gennes   |  |
|                    |                        |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 |   | entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes   |  |
|                    |                        |  | le tourne à droite sera interdit                                    | <b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b> | sur la rue Jean Grolier  |  |
| 9714               | Entreprise Coiro       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis                          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Avenue des Frères Lumière</b>        | sur 40 m au droit du n°124   | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 17h |
|                    |                        |  | la piste cyclable sera interdite                                    |   | sens Est/Ouest, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice   |  |
|                    |                        |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h                      |   | sur 40 m au droit du n°124   | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019              |
|                    |                        |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 |   | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n°124  |  |
| 9715               | Entreprise Sogea       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>      | sur 20 m au droit du n° 23   | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019          |
|                    |                        |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h                      |   | côté impair, sur 20 m au droit du n° 23  |  |
|                    |                        |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 |   |  |  |
| 9716               | Entreprise Sogea       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Docteur Salvat</b>               | sur 25 m au droit du n° 2  | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019         |
|                    |                        |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h                      |   | des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 2   |  |
|                    |                        |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 |   |  |  |
| 9717               | Entreprise Peix        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 | <b>Rue Chalopin</b>                     | côté pair, sur 15 m, au droit du n°2 bis ( sauf le jeudi 15/08/19 et les samedi 17/08/19 et dimanche 18/07/19) | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019              |
| 9718               | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                       | la circulation des piétons sera interdite                           | <b>Avenue Georges Pompidou</b>          | trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin  | Le mercredi 14 août 2019, de 9h à 16h                                      |
|                    |                        |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |   | entre la rue Maurice Flandin et le n° 22   |  |
|                    |                        |  | la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus   |   | sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin   | Le mercredi 14 août 2019   |
|                    |                        |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                 |   | des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22  |  |

| Numéro de l'arrêté  | Demandeur   | Objet   | Réglementation   | Adresse                      | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|---|---|---|--|------------------------------|---|---|
| 9719  | Ville de Lyon - Direction des affaires scolaires                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la délocalisation d'une école                                | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Saint Agnan</b>       | sur 60 m, en face des n°5 à 13, sauf pour les autocars  | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h |
| 9720  | Entreprise Sogea  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau                                       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Quai Claude Bernard</b>   | côté Ouest, sur 20 m au Sud de la rue d'Aguesseau   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019            |
|   |   |   | le véhicule de l'entreprise Sogea sera autorisé à stationner   |                              | sur le trottoir Ouest, entre le pont de la Guillotière et la rue d'Aguesseau                  |   |
| 9721  | Entreprise Archimbaud Tp  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Commandant Ayasse</b> | côté pair, sur 15 m, entre les n°46 et n°48 (sauf le samedi 24/08/19 et le dimanche 25/08/19) | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mercredi 28 août 2019                     |
| 9722  | La Métropole de Lyon et les entreprises Altea - Gantelet Galaberthier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'auscultation semestrielle du pont de l'île Barbe | la circulation des véhicules sera interdite  | <b>Pont de l'île Barbe</b>   | entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et la limite de Caluire et Cuire                          | Le mardi 27 août 2019, de 9h à 16h  |
|   |   |   | la desserte des riverains et des services de sécurité incendie de l'île Barbe sera assurée par un alternat et les services de la propreté devront accéder avant 9 heures         |                              |   |   |
|   |   |   | la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise Gantelet Galaberthier conformément à l'Instruction Ministérielle |                              |   |   |
|   |   |   | un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise Gantelet Galaberthier en charge du suivi des travaux.  |                              |   |   |
| un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Gantelet Galaberthier |   |   |  |                              |   |   |
| 9723  | Entreprise Acrobart   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité                            | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Place Jules Guesde</b>    | sur 15 m, au droit du n°2/3   | A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019              |
| 9724  | Entreprise Guillet et Clavel  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement                            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue Florent</b>           | sur 25 m, au droit du n°1   | A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019              |
|   |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                              | des deux côtés de la chaussée, sur 25 m, au droit du n°1                                      |   |
| 9725  | Entreprise Roche  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie                                     | la mise en place d'une base-vie sera autorisée   | <b>Rue Tramassac</b>         | sur 2 emplacements en épis situés en face du n°3  | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au jeudi 15 août 2019                      |
|   |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              |   |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                              | Objet   | Réglementation  | Adresse                        | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------|---|---|
| 9726               | Entreprise Pb Construction             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | <b>Montée du Chemin Neuf</b>   | sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6   | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019 |
| 9727               | Entreprise Sogea                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie     | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | traversée piétonne Ouest/Est du carrefour Sud du cours Vitton   | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019      |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Boulevard des Belges</b>    | traversée piétonne Est/Ouest du carrefour Sud du cours Vitton   |   |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie   | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze   |   |
|                    |  |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze   |   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze                  |   |
|                    |  |   |   | <b>Boulevard des Belges</b>    | partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze   |   |
| 9728               | Entreprise Ranc et Genevois            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Joliot Curie</b>        | sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé | A partir du mardi 6 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019    |
|                    |  |   | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée   |                                | sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19   |   |
|                    |  |   | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés   |                                | sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19   |   |
| 9729               | Entreprises Tp/ Guintoli/ Ehtp/ Siorat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement               | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Avenue Lacassagne</b>       | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin  | A partir du samedi 10 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019      |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Maurice Flandin</b>     | sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Lacassagne   |   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus   | <b>Avenue Lacassagne</b>       | sur 30 m, à l'Est de la rue Maurice Flandin   |   |
| 9730               | Entreprise Générale Léon Grosse        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Maurice Flandin</b>     | côté impair, le long du bâtiment de la Carsat   | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019      |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Objet   | Réglementation  | Adresse                        | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------|--|--|
| 9731               | Entreprises Eurovia/ Ejl/ Coiro/ Maia/ De Filippis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | <b>Rue Confort</b>             | entre la rue David Girin et la rue de la République  | A partir du mardi 13 août 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019              |
|                    |  |   |   | <b>Rue Bellecordière</b>       |  |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue Louis Paufique</b>      | entre la place de l'Hôpital et la rue de la République   |  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             | <b>Rue Louis Paufique</b>      |  |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue Confort</b>             | entre la rue David Girin et la rue de la République  |  |
| 9732               | Entreprises Ejl-Coiro- Eurovia-Defilippis- Maia    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | <b>Rue Tupin</b>               | des deux côtés, entre la rue Grôlée et la rue du Palais Grillet  | A partir du mardi 13 août 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             |                                | entre la rue du Palais Grillet et la rue Grôlée  |  |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     |                                | des deux côtés, entre la rue Grôlée et la rue du Palais Grillet  |  |
| 9733               | Entreprise Eurovia                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | entre le boulevard des Belges et la rue Juliette Récamier  | A partir du lundi 12 août 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 23 août 2019, 17h      |
|                    |  |   |   | <b>Rue Cuvier</b>              | entre la rue Professeur Weill et la rue Waldeck Rousseau   |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue Bossuet</b>             | entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du Professeur Weill  |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue de Sèze</b>             | entre la rue Professeur Weill et le boulevard des Belges   |  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             | <b>Rue Cuvier</b>              | entre la rue Professeur Weill et la rue Waldeck Rousseau (durant la phase travaux au carrefour avec le boulevard des Brotteaux)    |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue Bossuet</b>             | entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du Professeur Weill (durant la phase travaux au carrefour avec le boulevard des Brotteaux) |  |
|                    |  |   |   | <b>Boulevard des Brotteaux</b> | par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre le boulevard des Belges et la rue Juliette Récamier                   |  |
|                    |  |   |   | <b>Rue de Sèze</b>             | entre la rue Professeur Weill et le boulevard des Belges (durant la phase travaux au carrefour avec le boulevard des Brotteaux)    |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur               | Objet   | Réglementation   | Adresse                                 | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--------------------|-------------------------|---|--|---|--|--|
| 9733               | Entreprise Eurovia      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Bossuet</b>                      | des deux côtés de la chaussée, sur 25 m, de part et d'autre du boulevard des Brotteaux   | A partir du lundi 12 août 2019, 7h, jusqu'au vendredi 23 août 2019, 17h      |
|                    |                         |   |  | <b>Boulevard des Brotteaux</b>          | des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Juliette Récamier |  |
|                    |                         |   |  | <b>Rue de Sèze</b>                      | des deux côtés de la chaussée, sur 25 m, de part et d'autre du boulevard des Brotteaux   |  |
|                    |                         |   |  | <b>Rue Cuvier</b>                       |  |  |
|                    |                         | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"                                 | <b>Rue Bossuet</b>   | au débouché sur la rue Waldeck Rousseau | A partir du lundi 12 août 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 23 août 2019, 17h                |  |
| 9734               | Entreprise Tarvel       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage                    | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Philippe de Lassalle</b>         | entre la rue d'Ypres et le chemin de Vallon  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h à 16h30 |
|                    |                         |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier |   |  |  |
|                    |                         |   | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier    |   |  |  |
| 9735               | Entreprise Transmanutec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                    | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Smith</b>                        | trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54  | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019                |
|                    |                         |   | la circulation des véhicules sera interdite  |   | entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer   | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019, de 9h à 16h   |
|                    |                         |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |   | des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Périer                                  | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019                |
|                    |                         |   | les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP            |   | au débouché sur le cours Bayard  | A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019, de 9h à 16h   |
| 9736               | Entreprise Coiro        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis        | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Rue Curie</b>                        | entre le n° 4 et le n° 10  | A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au mardi 3 septembre 2019            |
|                    |                         |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |   |  |  |
| 9737               | Entreprise Sarl Certa   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Professeur René Guillet</b>      | des deux côtés de la chaussée, sur 9 m, au droit du n° 7                                 | A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au samedi 5 octobre 2019            |
| 9738               | Entreprise Tarvel       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage                    | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier    | <b>Cours Docteur Long</b>               | entre la rue de la Caille et l'avenue Lacassagne   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019       |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                       | Objet   | Réglementation  | Adresse                              | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------------|---|---|
| 9739               | Entreprise Sogea                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau                         | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                            | <b>Rue de Brest</b>                  | sur 20 m, en face du n°10   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus |                                      |   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      | côté impair, sur 20 m, en face du n°10  | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019              |
| 9740               | Etablissement français du sang                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b> | côté pair, sur 35 m au droit du n° 106  | Le mardi 10 septembre 2019, de 6h à 13h30   |
| 9741               | Entreprise Constructel Energie                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF                       | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Bugeaud</b>                   | trottoir pair (Sud) entre le n° 38 et la rue de Créqui, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 17h     |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      | côté pair (Sud) entre le n° 42 et la rue de Créqui  | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019                  |
| 9742               | Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain                | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Boulevard de la Croix Rousse</b>  | contre-allée Nord, sur 25 m, en face des n° 133 à 129   | Le jeudi 22 août 2019, de 8h à 16h  |
| 9743               | Entreprise Altimaitre                           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Bossuet</b>                   | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 122   | A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019, de 7h à 18h             |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      |   | A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019                          |
| 9744               | Entreprise Tecmobat R.A                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux                 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Bombarde</b>            | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16  | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019                 |
| 9745               | Entreprise Sogea Rhône Alpes                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau                         | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                            | <b>Cours Richard Vitton</b>          | entre l'allée des Pavillons et la rue Louis Guérin  | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h      |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Cours Vitton</b>                  | côté impair (Nord), entre l'allée des Pavillons et la rue Louis Guérin  | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019                   |

| Numéro de l'arrêté                                       | Demandeur                      | Objet  | Réglementation   | Adresse                      | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|--|--------------------------------|--|--|------------------------------|---|---|
| 9746   | Entreprise Sogea Rhône Alpes   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"                | <b>Rue de Cuire</b>          | entre le n° 71 et n° 73   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 9h à 16h |
|  |                                |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble en construction situé au n° 73 | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019              |
| 9747   | Entreprise Vanex Propreté      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Waldeck Rousseau</b>  | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11   | Le mardi 3 septembre 2019, de 7h à 19h  |
| 9748   | Entreprise Lyon Monte Meubles  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Malesherbes</b>       | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n°30  | Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 19h   |
| 9749   | Entreprise Sogea Rhône Alpes   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   | <b>Rue des Charmettes</b>    | entre la rue de Viabert et la commune de Villeurbanne   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019              |
|  |                                |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              | des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Viabert et la commune de Villeurbanne                    |   |
| 9750   | Entreprise Hera Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout               | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue du Chariot d'Or</b>   | côté pair, sur 10 m au droit du n° 26   | Le lundi 16 septembre 2019, de 8h à 17h   |
| 9751   | Entreprise Roche et Cie        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue des Charmettes</b>    | sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129   | A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019            |
| 9752   | Entreprise Coiro               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis                        | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise | <b>Rue Hugues Guérin</b>     | entre le n° 6 et n° 8   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019              |
|  |                                |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   |                              |   |   |
|  |                                |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   |                              |   |   |
|  |                                |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              |   |   |
| des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 6 Bis |                                |  |  |                              |   |   |
| 9753   | Entreprise Folghera et Belay   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Boulevard des Castors</b> | sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52  | A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au samedi 7 septembre 2019                   |
| 9754   | Entreprise Aceo                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuve de fuel    | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier  | <b>Rue Smith</b>             | des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit du n° 54  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mardi 20 août 2019                          |

| Numéro de l'arrêté   | Demandeur                                     | Objet  | Réglementation  | Adresse                           | Adresse complémentaire   | Date d'effet  |
|--|---|--|---|-----------------------------------|--|---|
| 9755   | Entreprise La Compagnie L'Envers et l'Endroit | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle labellisée Tout Le Monde Dehors         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Professeur Paul Sisley</b> | sur 10 mètres, en face du n°11 bis   | Les jeudi 15 août 2019 et samedi 17 août 2019, de 15h à 19h               |
| 9756   | Entreprise Sdi Ventilation Rha                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ventilations de cuisine  | le stationnement et la circulation des véhicules seront autorisés                                   | <b>Rue Mercière</b>               | sur 20 m au droit du n° 35 (Restaurant Hippopotamus)   | A partir du mercredi 28 août 2019, 23h30, jusqu'au jeudi 29 août 2019, 4h |
| 9757   | Métropole de Lyon                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite de presse de rentrée du Président de la Métropole de Lyon | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Quai Jules Courmont</b>        | sur l'aire de livraison et la desserte hôtel situées au droit du Grand Hôtel Dieu                            | Le jeudi 29 août 2019, de 8h à 10h  |
| 9758   | Entreprise Roche                              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'Eau du Grand Lyon  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Avenue Paul Santy</b>          | côté pair, entre le n° 2 et n° 10  | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019     |
| 9759   | Entreprise Ejl                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                  | <b>Quai Rambaud</b>               | sens Sud/Nord, entre la rue Dugas-Montbel et le cours Verdun Rambaud   | Le jeudi 8 août 2019  |
|  |   |  | la circulation des véhicules sera interdite   |                                   | sens Nord/Sud, entre la rue Dugas-Montbel et le cours Verdun Rambaud   |   |
|  |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Cours de Verdun Rambaud</b>    | entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge  |   |
|  |   |  |   | <b>Rue Dugas Montbel</b>          | des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest de la rue Claudius Collonge   |   |
|  |   |  |   | <b>Rue Claudius Collonge</b>      | des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Dugas-Montbel<br>des deux côtés, sur 20 m au Nord du cours Suchet |   |
| une obligation de tourner à gauche sera signalée par un panneau B21/C2 | <b>Quai Rambaud</b>                           | des deux côtés, entre le n° 8 et le cours de Verdun Rambaud  |   |                                   |  |   |
| 9760   | Association Lou Rugby                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby  | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h) | <b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>    |  | Le samedi 24 août 2019, de 11h à 22h                                      |
|  |   |  |   | <b>Rue Jean Bouin</b>             | au Sud de l'avenue Tony Garnier  |   |
|  |   |  |   | <b>Allée Pierre de Coubertin</b>  | entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin   |   |
|  |   |  |   | <b>Avenue Jean Jaurès</b>         | au Sud de l'avenue Tony Garnier  |   |

| Numéro de l'arrêté               | Demandeur  | Objet   | Réglementation  | Adresse                               | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|----------------------------------|--|---|---|---------------------------------------|--|--|
| 9760                             | Association Lou Rugby                                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Jean Bouin</b>                 | au Sud de l'allée Pierre de Coubertin  | Le samedi 24 août 2019, de 11h à 22h                                   |
|                                  |  |   |   | <b>Rue Marcel Mérieux</b>             | côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants) |  |
|                                  |  |   |   | <b>Allée Pierre de Coubertin</b>      | des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin  |  |
|                                  |  |   |   | <b>Avenue Jean Jaurès</b>             | entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin   |  |
| 9761                             | Association Lou Rugby                                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby       | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud                                   | <b>Rue Alexander Fleming</b>          | entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin   | Le samedi 24 août 2019, de 11h à 22h                                   |
|                                  |  |   | la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus                        |                                       | chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin   |  |
| 9762                             | Association Lou Rugby                                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby       | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h) | <b>Avenue Jean Jaurès</b>             | au Sud de l'avenue Tony Garnier  | Le dimanche 1 septembre 2019, de 11h à 22h                             |
|                                  |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Jean Bouin</b>                 |  |  |
|                                  |  |   |   | <b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>        |  |  |
|                                  |  |   |   | <b>Allée Pierre de Coubertin</b>      | entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin   |  |
|                                  |  |   |   | <b>Rue Marcel Mérieux</b>             | côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants) |  |
|                                  |  |   | <b>Rue Jean Bouin</b>   | au Sud de l'allée Pierre de Coubertin |  |  |
| <b>Allée Pierre de Coubertin</b> | des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin      |   |   |                                       |  |  |
| <b>Avenue Jean Jaurès</b>        | entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin |   |   |                                       |  |  |
| 9763                             | Association Lou Rugby                                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby       | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud                                   | <b>Rue Alexander Fleming</b>          | entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin   | Le dimanche 1 septembre 2019, de 11h à 22h                             |
|                                  |  |   | la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus                        |                                       | chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin   |  |
| 9764                             | Entreprise Sogea   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                  | <b>Rue de Montagny</b>                | entre le n°116 et le n°118   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 |
|                                  |  |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                       |  |  |
|                                  |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                       |  |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                 | Objet  | Réglementation  | Adresse                     | Adresse complémentaire   | Date d'effet  |
|--------------------|---|--|---|-----------------------------|--|---|
| 9765               | Entreprise Guillet et Clavel              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement  | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18  | <b>Rue Lortet</b>           | sur 35 m au droit du n° 31   | A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 17h          |
|                    |   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                             | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n° 31                    | A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                       |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                             |  |   |
| 9766               | Entreprise Guillet et Clavel              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue de Montbrillant</b>  | sur 30 m au droit du n° 21   | A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019               |
|                    |   |  |   |                             | des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 21                                   |   |
| 9767               | Association Avenir Laïc Bachut Etats-Unis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Rochambeau</b>       | entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin                            | Le samedi 7 septembre 2019, de 6h à 20h   |
| 9768               | Entreprise Guillet et Clavel              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement   | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins de l'entreprise dans le carrefour suivant | <b>Avenue Général Frère</b> | rue Florent  | A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h |
|                    |   |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Avenue Général Frère</b> | sur 35 m de part et d'autre de la rue Florent                                |   |
|                    |   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  | <b>Rue Florent</b>          | sur 35 m au Sud de la rue Général Frère                                      |   |
|                    |   |  |   | <b>Avenue Général Frère</b> | sur 35 m de part et d'autre de la rue Florent                                |   |
|                    |   |  | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier   | <b>Rue Florent</b>          | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au Sud de la rue Général Frère       | A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019              |
|                    |   |  |   | <b>Avenue Général Frère</b> | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m de part et d'autre de la rue Florent |   |
| 9769               | Université de Lyon                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du stationnement du bus Info Santé dans le cadre du Students Welcome Desk 2019 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Pasteur</b>          | sur 10 mètres, au droit du n°92  | Les mardi 10 septembre 2019 et mardi 17 septembre 2019, de 8h à 14h                 |
|                    |   |  |   |                             |  | Les mardi 24 septembre 2019 et mardi 1 octobre 2019                                 |
| 9770               | Association Dem'Ailoj                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Villeneuve</b>       | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 7-9                              | Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h   |
| 9771               | Entreprise Hera Assainissement            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Denuzière</b>        | sur 10 m au droit du n° 6  | Le vendredi 16 août 2019, de 8h à 17h   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                     | Objet  | Réglementation  | Adresse                         | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|---|--|---|---------------------------------|---|--|
| 9772               | Association Société bouliste Moncey Garibaldi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de boules              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue du Lac</b>               | des deux côtés, du n° 6 à la rue du Docteur Bouchut<br>contre-allée Ouest, sur 4 emplacements en épi à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite | Le jeudi 12 septembre 2019, de 7h à 20h  |
| 9773               | Entreprise Roche et Cie                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie          | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Perrod</b>               | sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 5 Bis  | A partir du vendredi 6 septembre 2019 jusqu'au samedi 5 octobre 2019                 |
| 9774               | Entreprise Sogea Rhône Alpes                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | <b>Rue Clos Savaron</b>         | entre le n° 1 et n° 13  | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                 | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11   | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019              |
| 9775               | Entreprise Coiro                              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Tête d'Or</b>            | sur 30 m au Sud de la rue Bugeaud   | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019              |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                 | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Bugeaud  |  |
| 9776               | Entreprise Sarl Certa Toiture                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Grillet</b>              | des deux côtés de la chaussée, sur 9 m, au droit du n°7   | A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au samedi 5 octobre 2019                    |
| 9777               | Entreprise Sogea                              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau            | le stationnement pour le véhicule de l'entreprise Sogea sera autorisé   | <b>Avenue Tony Garnier</b>      | trottoir Sud, entre la rue de Gerland et le boulevard Chambaud de la Bruyère  | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019                |
| 9778               | Entreprises Tp Guintoli / Ehtp/ Siorat        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement                | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Maurice Flandin</b>      | sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Lacassagne   | A partir du samedi 10 août 2019 jusqu'au lundi 12 août 2019                          |
|                    |   |  | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Avenue Lacassagne</b>        | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin  |  |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus   |                                 | sur 30 m, à l'Est de la rue Maurice Flandin   |  |
| 9779               | Entreprise Sjtp                               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Impasse du Point du Jour</b> | côté Ouest (impair) entre le n°2 et l'avenue du Point du Jour   | A partir du samedi 10 août 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019                      |

| Numéro de l'arrêté   | Demandeur   | Objet  | Réglementation   | Adresse                        | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--|---|--|--|--------------------------------|--|--|
| 9780   | Métropole - Direction de l'eau                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout                       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Cours Docteur Long</b>      | sur 15 m en face du n° 131   | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019                |
|  |   |  |  |                                | entre le n° 25 et le n° 35   |  |
|  |   |  |  |                                | entre le n° 68 et le n° 74   |  |
|  |   |  |  |                                | sur 15 m au droit du n° 90, et sur 15 m au droit du n° 140             |  |
| 9781   | Entreprise Scop Résurgence                                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage                               | la circulation des piétons sera interdite                          | <b>Rue Jean Renoir</b>         | trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné                | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                |
|  |   |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite |                                | entre la rue Jeanne Hachette et la rue du Dauphiné                     |  |
|  |   |  | la circulation des véhicules sera interdite                        |                                | sens Ouest/Est, entre la rue Jeanne Hachette et la rue du Dauphiné     |  |
|  |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |                                | côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné                    |  |
| 9782   | Entreprise Société Moderne de Charpente Couverture            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle | la circulation des véhicules sera interdite                        | <b>Rue Claudia</b>             | l'accès au parking devra être maintenu                                 | A partir du mardi 13 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 7h30 à 17h |
| 9783   | Entreprises Groupement Guintoli / Siorat / Ehtp               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie              | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Avenue Lacassagne</b>       | sens Ouest/Est, sur 30 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin | A partir du mardi 13 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019                |
|  |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue Maurice Flandin</b>     | sur 30 m, au Nord de l'avenue Lacassagne                               |  |
| 9784   | Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie              | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Avenue Maréchal de Saxe</b> | entre la rue Saint Jacques et la rue Chaponnay                         | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019               |
|  |   |  | la circulation des véhicules sera interdite                        | <b>Rue Moncey</b>              | entre la rue Pierre Corneille et la rue Saint Jacques                  |  |
|  |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Avenue Maréchal de Saxe</b> | des deux côtés, entre la rue Saint Jacques et la rue Chaponnay         |  |
|  |   |  |  | <b>Rue Chaponnay</b>           | des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 53                             |  |
|  |   |  |  | <b>Rue Pierre Corneille</b>    | entre la rue Chaponnay et la rue Saint Jacques                         |  |
|  |   |  |  | <b>Rue Moncey</b>              | entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe             |  |
| sur la place, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe |   |  |  |                                |  |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Objet  | Réglementation  | Adresse                            | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|--|--|---|------------------------------------|---|--|
| 9785               | La Chapelle de la Trinité  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles                    | l'arrêt de 2 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention               | <b>Passage Ménéstrier</b>          |   | A partir du samedi 21 septembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 19h   |
|                    |  |  | l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention               |                                    |   | Le vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 23h30   |
|                    |  |  | l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention               |                                    |   | A partir du mercredi 18 septembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 15h    |
|                    |  |  |   |                                    |   | A partir du mercredi 25 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 15h |
| 9786               | Association Les Petits frères des pauvres  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Internationale de la Personne Agée | l'installation d'une table et d'un parasol sera autorisée   | <b>Place Ambroise Courtois</b>     | sur l'esplanade située entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Tanneurs | Le mardi 1 octobre 2019, de 8h à 20h   |
|                    |  |  |   | <b>Place Jean Macé</b>             |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Rue des Tanneurs</b>            |   |  |
| 9787               | Entreprise La Sarl Kciop   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive Nordic Walk'in      | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Allée Pierre de Coubertin</b>   | côté Parc de Gerland, sur 300 m au Sud de l'entrée du parc de Gerland             | A partir du vendredi 11 octobre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 13 octobre 2019, 18h     |
|                    |  |  | un balisage réalisé à la craie sera autorisé pour guider les itinéraires empruntés par les coureurs | <b>Dans certaines rues de Lyon</b> | (sur les trottoirs)   | Les samedi 12 octobre 2019 et dimanche 13 octobre 2019, de 7h à 19h                  |
|                    |  |  | un stand de ravitaillement et 1 stand intervention guide seront autorisés                           | <b>Esplanade de la Grande Côte</b> | Côte  | Le dimanche 13 octobre 2019, de 8h à 14h30   |
|                    |  |  |   | <b>Place Bellecour</b>             |   |  |
| 9788               | Association Salon Lyonnais du livre maçonnique   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un salon au palais Bondy                       | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé   | <b>Quai Romain Rolland</b>         | 25 places sur l'esplanade du marché de la Création                                | Le vendredi 11 octobre 2019, de 11h à 23h  |
|                    |  |  |   |                                    |   | Le samedi 12 octobre 2019, de 10h à 20h  |
| 9789               | Association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence régionale                       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue du Vercors</b>              | parking n° 4  | Le jeudi 17 octobre 2019, de 7h30 à 18h  |
| 9790               | Entreprise John Mintz  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                                     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Tête d'Or</b>               | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 119                                  | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mardi 13 août 2019, de 7h à 19h              |
|                    |  |  |   | <b>Cours Franklin Roosevelt</b>    |   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mardi 20 août 2019, de 7h à 19h              |

| Numéro de l'arrêté  | Demandeur                         | Objet  | Réglementation  | Adresse                          | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|---|-----------------------------------|--|---|----------------------------------|---|---|
| 9791  | Entreprise Coiro                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau                  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                    | <b>Rue Garibaldi</b>             | entre la rue Tronchet et le cours Vitton  | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019              |
|   |                                   |  | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Tronchet</b>              | entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi  | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h |
|   |                                   |  |   | <b>Rue Garibaldi</b>             | contre-allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Tronchet et la rue Laurent Vibert       | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019              |
|   |                                   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                  |   | entre la rue Tronchet et le cours Vitton  |
|   |                                   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue Garibaldi</b>             | des deux côtés de la contre-allée Est, entre la rue Laurent Vibert et la rue Tronchet | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019                  |
|   |                                   |  |   |                                  | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi                   |   |
| les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" | <b>Rue Tronchet</b>               | au débouché sur la rue Tête d'Or   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h   |                                  |   |   |
| 9792  | Entreprise Mercier Lavault        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise                | <b>Rue Philippe de Lassalle</b>  | sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n°10   | Le mercredi 28 août 2019, de 7h à 17h   |
|   |                                   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   |                                  |   |   |
| 9793  | Entreprise Sogea                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                    | <b>Rue Saint Isidore</b>         | sur 30 m au droit du n° 53  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019                       |
|   |                                   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   |                                  | des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 53  |   |
| 9794  | Entreprise Maia-Sonnier           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon                          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                    | <b>Rue Ferrachat</b>             | au droit de la zone de chantier   | A partir du mardi 20 août 2019, 7h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 17h        |
|   |                                   |  | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | <b>Rue Monseigneur Lavarenne</b> |   |   |
|   |                                   |  |   |                                  | <b>Rue Ferrachat</b>  |   |
| 9795  | Entreprise Dombes Cotière Travaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>  | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6 et n° 8                                | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019                   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                        | Objet  | Réglementation  | Adresse  | Adresse complémentaire   | Date d'effet  |
|--------------------|----------------------------------|--|---|--|--|---|
| 9796               | Entreprise Coiro Tp              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Saint Isidore</b>   | sur 30 m au droit du n° 53<br>des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 53   | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019  |
| 9797               | Entreprise Cholton               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de l'Université</b><br><b>Rue Marc Bloch</b><br><b>Rue Marc Bloch</b><br><b>Rue de l'Université</b>                               | entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme<br>sur 40 m, à l'Est de l'avenue Jean Jaurès<br>entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme<br>côté Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme<br>côté Nord, sur 25 m, au droit du n°49  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019   |
| 9798               | Entreprise Sobeca                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis                          | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h<br>le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | <b>Rue Elie Rochette</b><br><b>Rue Père Chevrier</b><br><b>Rue Elie Rochette</b><br><b>Rue Père Chevrier</b><br><b>Rue Elie Rochette</b> | entre Marc Bloch et la rue Père Chevrier<br>entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes<br>entre Marc Bloch et la rue Père Chevrier<br>entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes<br>des deux côtés de la chaussée entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes<br>des deux côtés de la chaussée entre Marc Bloch et la rue Père Chevrier | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h<br>A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 9799               | Entreprise Lyon Travaux spéciaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Bancel</b>  | côté impair, sur 20 m, au droit du n°15  | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019   |
| 9800               | Entreprise Tp Dauphinois         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions                     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue du Repos</b>  | côté Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Général de Miribel   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019   |
| 9801               | Entreprise Mgb                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie      | la circulation des véhicules sera interdite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Boulevard Pinel</b>   | entre le cours Richard Vitton et la rue Ferdinand Buisson<br>entre le cours Richard Vitton et le n° 10   | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                      | Objet  | Réglementation  | Adresse  | Adresse complémentaire   | Date d'effet  |
|--------------------|--------------------------------|--|---|--|--|---|
| 9802               | Entreprise Guillet et Clavel   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement                   | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins de l'entreprise dans le carrefour suivant | <b>Avenue Général Frère</b>  | rue Florent  | A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h |
|                    |                                |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Avenue Général Frère</b>  | sur 35 m de part et d'autre de la rue Florent                        |   |
|                    |                                |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  | <b>Rue Florent</b>   | sur 35 m au Sud de la rue Général Frère                              |   |
|                    |                                |  |   | <b>Rue Florent</b>   |  |   |
|                    |                                | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier  | <b>Avenue Général Frère</b>   | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m de part et d'autre de la rue Florent | A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019 |   |
|                    |                                |  | <b>Rue Florent</b>  | des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au Sud de la rue Général Frère       |  |   |
| 9803               | Entreprise Acrobart            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité                   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Omer Louis</b>  | sur 15 m au droit du n° 6  | A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019         |
| 9804               | Entreprise Acrobart            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité                   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Turbil</b>  | sur 15 m au droit du n° 2  | A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019              |
| 9805               | Entreprise Sogedas Sas         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble                            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Place Bellecour</b>   | sur 15 m, au droit du n° 5   | Le mercredi 28 août 2019  |
|                    |                                |  | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé   |  | sur 15 m, au droit du n° 5, dans le couloir bus                      |   |
| 9806               | Entreprise Coiro               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF                            | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Grande rue de Vaise</b>   | côté impair, sur 20 m au droit du n° 25                              | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019                     |
| 9807               | Etablissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Bossuet</b>   | côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis                             | Le jeudi 12 septembre 2019, de 7h à 21h   |
| 9808               | Entreprise Millon              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Bichat</b>  | trottoir Nord, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge     | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019                     |
|                    |                                |  | la circulation des véhicules sera interdite   |  | entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge                    |   |
| 9809               | Etablissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Juliette Récamier</b>   | côté pair, sur 25 m au droit du n° 10                                | Le jeudi 5 septembre 2019, de 7h à 14h  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Objet   | Réglementation  | Adresse                            | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--------------------|---|---|---|------------------------------------|--|--|
| 9810               | Mairie du 4ème arrondissement et l'établissement français du Sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Boulevard des Canuts</b>        | des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station service et le bâtiment du Sytral | Le jeudi 19 septembre 2019, de 10h à 21h                             |
| 9811               | Entreprise Lyon Levage  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage  | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | <b>Rue Feuillat</b>                | sur 30 m, au droit du n°6  | Le mardi 20 août 2019  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                    | trottoir pair, sur 30 m, au droit du n°6   |  |
| 9812               | Entreprise Sogea Lyon Entretien                                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite d'eau  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue de l'Alma</b>               | sur 15 m en face des n° 7 - 9  | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mardi 20 août 2019           |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                    |  |  |
| 9813               | Entreprise Inéo Scle Ferroviaire                                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis                               | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Avenue Berthelot</b>            | entre la rue Raoul Servant et l'avenue Jean Jaurès   | Le vendredi 23 août 2019, de 0h à 5h                                 |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h  |                                    | côté Nord, entre la rue Raoul Servant et l'avenue Jean Jaurès  | Le vendredi 23 août 2019   |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                    |  |  |
| 9814               | Entreprise Inéo Scle Ferroviaire                                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis                               | la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier  | <b>Avenue Rockefeller</b>          | sens Ouest/Est, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade  | Le mardi 27 août 2019, de 0h à 5h                                    |
|                    |   |   | la circulation des véhicules sera interdite   |                                    | au débouché sur le boulevard Ambroise Paré   |  |
|                    |   |   | les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"  |                                    |  |  |
|                    |   |   | une déviation sera mise en place par l'entreprise Inéo en empruntant les rues suivantes   |                                    |  |  |
| 9815               | Entreprise Mjcm Propreté  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble                                 | la nacelle de l'entreprise Mjcm Propreté sera autorisée   | <b>Place du Onze Novembre 1918</b> | le long de la façade de la médiathèque située entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet  | Les jeudi 5 septembre 2019 et vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 18h |
| 9816               | Direction départementale de la sécurité publique du Rhône         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 75ème anniversaire de la Libération de la Prison Montluc | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police  | <b>Rue Jeanne Hachette</b>         | à l'intersection de la rue Jean Renoir   | Le samedi 24 août 2019, de 10h30 à 13h                               |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                    | au droit et en face du n° 1, sur 50 mètres de part et d'autre des plaques commémoratives   | Le samedi 24 août 2019, de 6h à 13h                                  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                            | Objet  | Réglementation   | Adresse   | Adresse complémentaire  | Date d'effet  |
|--------------------|--------------------------------------|--|--|---|---|---|
| 9817               | Ville de Lyon - Police municipale    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative au monument d'Oran | la circulation des véhicules pourra être interrompue à la diligence des services de police   | <b>Place Bachaga Boualem</b>                        |   | Le mercredi 25 septembre 2019, de 16h à 18h                                   |
|                    |                                      |  |  | <b>Boulevard de Balmont</b>                         | entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov   |   |
|                    |                                      |  | la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens   | <b>Rue Doyen Georges Chapas</b>                     |   | Le mercredi 25 septembre 2019, de 12h à 18h                                   |
|                    |                                      |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Boulevard de Balmont</b>                         | entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov<br>sur la partie Nord du parking du marché (sauf pour les véhicules des officiels et invités) |   |
|                    |                                      | <b>Place Bachaga Boualem</b>   | des deux côtés ainsi que sur le parking situé au Nord/Ouest de la place  |   |   |   |
| 9818               | Entreprises Wannitube et Tremabat    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de chauffage urbain               | des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles en dehors des heures de présences des entreprises afin de préserver la circulation des véhicules et piétons | <b>Rue Paul Michel Perret</b>                       | entre le n°3 et la rue Montgolfier  | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019            |
|                    |                                      |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   |   |   | des 2 côtés entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier                       |
|                    |                                      |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h   | <b>Rue Montgolfier</b>                              | au carrefour avec la rue Paul Michel Perret<br>entre la rue Garibaldi et la rue Paul Michel Perret  |   |
|                    |                                      |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Paul Michel Perret</b>                       | des 2 côtés de la chaussée entre l'immeuble situé au n°3 et la rue Montgolfier  | A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019            |
|                    |                                      |  | <b>Rue Montgolfier</b>   | sur 20 m entre la rue Paul Michel Perret et le n°71 |   |   |
| 9819               | Entreprise Sablage Pierre Renovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de mise en place d'une emprise de chantier                          | la circulation des riverains s'effectuera à double sens  | <b>Rue Mulet</b>                                    | de part et d'autre du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise  | A partir du mercredi 14 août 2019 jusqu'au mercredi 28 août 2019, de 7h à 17h |
|                    |                                      |  | la circulation des véhicules sera interdite  |   | entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise                          |   |
|                    |                                      |  | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée  |   | sur la chaussée située au droit du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise   |   |
| 9820               | Entreprise Mtp                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis                       | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé  | <b>Rue de la République</b>                         | sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 13   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019                 |
|                    |                                      |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |   |   |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Objet   | Réglementation   | Adresse                                     | Adresse complémentaire   | Date d'effet   |
|--------------------|---|---|--|---|--|--|
| 9821               | Entreprise Msra Multiservices Rhône Alpes                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux           | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Jules Jusserand</b>                  | sur 20 m au droit du n° 97   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019      |
| 9822               | Entreprise Sogea Lyon Entretien                               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau                   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Henri Gorjus</b>                     | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 56   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019      |
| 9823               | Entreprise Foselev Rhône Alpes                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage                      | la circulation des piétons sera interdite<br>la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Place Antonin Poncet</b>                 | trottoir Sud, au droit du bâtiment de la Poste<br>chaussée Sud, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton  | Le lundi 19 août 2019, de 0h à 5h                                  |
| 9824               | Entreprise Serpollet  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain                    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Avenue Esquirol</b>                      | sur 20 m en face de la rue Gustave   | A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019         |
| 9825               | Entreprise Sytral et les entreprises adjudicataires du marché | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral               | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la circulation des véhicules sera interdite<br>la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus | <b>Rue Servient</b><br><b>Rue Garibaldi</b> | entre la trémie Part Dieu et la rue Garibaldi<br>dans le couloir réservé aux autobus, sens Sud/Nord, entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient<br>sens Nord/Sud, sur la chaussée principale, entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu<br>sens Nord/Sud, entre la rue Docteur Bouchut et la rue Servient | A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019   |
| 9826               | Entreprise Rhône Forez Paysages                               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage                             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Saint Maximin</b>                    | sur 20 m au droit du n° 38   | A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019      |
| 9827               | Entreprise Sbcm   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux           | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Barrême</b>                          | côté impair (Nord) sur 15 m à l'Ouest de la rue Boileau  | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019    |
| 9828               | Entreprise Ikken  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Hippolyte Flandrin</b>               | sur 15 m, emplacement desserte, en face du n° 19   | Le lundi 26 août 2019, de 7h à 12h                                 |
| 9829               | Entreprise Jacquet  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Grôlée</b>                           | sur 10 m au droit du n° 13   | A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019 |
| 9830               | Entreprise Micolier   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux           | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Tête d'Or</b>                        | sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6  | A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                       | Objet   | Réglementation  | Adresse                           | Adresse complémentaire  | Date d'effet   |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------------|---|--|
| 9831               | Entreprise Certa Toiture                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Cours de la Liberté</b>        | sur 10 m au droit du n° 10  | A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019                   |
| 9832               | Entreprise Inéo Scle Ferroviaire                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis     | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Cours de la Liberté</b>        | entre la place Gabriel Péri et la rue de Turenne                  | Le mardi 3 septembre 2019, de 0h à 5h  |
|                    |   |   |   | <b>Avenue Rockefeller</b>         | sens Est/Ouest, entre le cours Eugénie et la rue Viala            | Le mardi 27 août 2019, de 0h à 5h  |
|                    |   |   | une déviation sera mise en place par l'entreprise Inéo Scle en empruntant les rues suivantes                              | <b>Rue Paul Bert</b>              | rue Villeroy  | Le mardi 3 septembre 2019, de 0h à 5h  |
|                    |   |   |   | <b>Avenue Rockefeller</b>         | cours Eugénie - avenue Esquirol                                   | Le mardi 27 août 2019, de 0h à 5h  |
| 9833               | Entreprise Sftp                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Danton</b>                 | sur 5 m au droit du n° 27   | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019                  |
| 9834               | Entreprise Sogea Rhône Alpes                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau         | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant | <b>Rue Sainte Anne de Baraban</b> | sur 20 m au droit du n° 61  | A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019               |
| 9835               | Entreprise Inéo Scle Ferroviaire                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis     | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Cours Charlemagne</b>          | sens Sud/Nord, entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet | Le jeudi 5 septembre 2019, de 0h à 5h  |
|                    |   |   | une déviation sera mise en place par l'entreprise Inéo Scle Ferroviaire en empruntant les rues suivantes                  | <b>Rue Marc Antoine Petit</b>     | rue Smith - cours Suchet  |  |
| 9836               | Entreprises Mgb/ Eiffage/ Aer/ Serpollet/ Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie   | la circulation des cycles sera interdite  | <b>Quai Perrache</b>              | trottoir Est, bretelle d'accès à l'auto-route sens Sud/Nord       | A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au samedi 14 septembre 2019, de 20h à 5h    |
|                    |   |   | la circulation des piétons sera interdite   |                                   |   |  |
| 9837               | Entreprise Gftp                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations                 | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant | <b>Rue Paul Bert</b>              | sur 20 m au droit du n° 203                                       | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h |

#### Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

| Nom                 | Prénoms        | Grade                             | Statut      | Date d'effet | Direction               | Nature de l'acte         |
|---------------------|----------------|-----------------------------------|-------------|--------------|-------------------------|--------------------------|
| Aubert              | Florent        | Animateur                         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Barnezet            | Claire Solène  | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Caelles             | Alexandre      | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Chignard            | Pierre Jean    | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Corroyer            | Sylvain        | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Deschanel           | Claire         | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Guenard             | Camille        | Animateur                         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Juillan             | Marie          | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Miotke              | Sandrine       | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Nascimento Rossetto | Philippe       | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Pelissier           | Milena         | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Ponticelli          | Lucie          | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Salvary             | Coralie        | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Sanz                | Lydie          | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Viollet             | Marie-Juliette | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
|                     |                |                                   |             |              |                         |                          |
| Baylac              | Catherine      | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Remplacement             |
| Tissier             | Edith          | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Remplacement             |
| Barnezet            | Claire Solène  | Assistant de conservation         | Contractuel | 01/07/2019   | Bibliothèque municipale | Remplacement             |

**Centre Communal d'Action Sociale** (Gestion administrative des personnels)

| Nom       | Prénoms   | Grade  | Statut      | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte                   |
|-----------|-----------|--|-------------|--------------|-----------|------------------------------------|
| Altobelli | Ha Phuong | Adjoint technique                            | Contractuel | 01/08/2019   | CCAS      | Recrutement contractuel remplaçant |
| Bendris   | Carole    | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | Contractuel | 01/07/2019   | CCAS      | Recrutement contractuel remplaçant |
| Nzumba    | Liliana   | Adjoint technique                            | Contractuel | 01/07/2019   | CCAS      | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ngo       | Ngoc Thuy | Adjoint technique                            | Contractuel | 01/07/2019   | CCAS      | Recrutement contractuel remplaçant |





Lyon 2ème Superficie du terrain : 1943 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lerat Maxime Quai Rambaud 69002 Lyon

DP 069 385 19 01686 déposée le 30 juillet 2019 - Projet : Reprises de façade - Terrain : 7 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 108 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc 5 Avenue Barthélémy Buyer 3 rue de la Claire 69336 Lyon Cedex 09 - Mandataire : Mme Bernard Aude

DP 069 383 19 01687 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2b rue David Lyon 3ème Superficie du terrain : 165 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Merlen Aurélie 2 b rue David 69003 Lyon

DP 069 383 19 01688 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Martin Lyon 3ème Superficie du terrain : 640 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Martis André 10 rue Martin 69003 Lyon

DP 069 381 19 01689 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Justin 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy

DP 069 385 19 01690 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 impasse de la Garde Lyon 5ème Superficie du terrain : 574 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Vandroux Rémy 6 impasse de la Garde 69005 Lyon

DP 069 383 19 01691 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 254 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur : Perrigot & Ressaud Etablissement 356 route de Strasbourg 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Perrigot Philippe

DP 069 381 19 01692 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 16 rue de la Patrière Lyon 1er Superficie du terrain : 183 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hôtel de Paris 16 rue de la Platière 69001 Lyon - Mandataire : M. Chavanne Claude

DP 069 384 19 01693 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Modification de façade et ravalement de façade - Terrain : 30 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 137 m<sup>2</sup> - Demandeur : Compagnie Immobilière du Rhône 1 rue de Lorraine 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Hazot Stéphane

DP 069 385 19 01694 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 rue Manteau Jaune Lyon 5ème Superficie du terrain : 305 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc Manteau Jaune Corneille Saint Marc 179 avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu - Mandataire : M. Muccio Anthony

DP 069 381 19 01695 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 4 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 1106 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci de la Grange Lambert 4 place Louis Chazette 69001 Lyon - Mandataire : M. Boulhol Juvénal

DP 069 386 19 01696 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 76 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 673 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 383 19 01697 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Aménagement intérieur de bureaux - Terrain : 18 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 20282 m<sup>2</sup> - Demandeur : Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Préfet

DP 069 383 19 01698 déposée le 31 juillet 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15b rue Roux Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 216 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Belvia Lyon 5 cours Bayard 69002 Lyon - Mandataire : Mme Vernay Leslie

DP 069 381 19 01699 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nesme Maxence 21 quai Fulchiron 69005 Lyon

DP 069 381 19 01700 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nesme Maxence 21 quai Fulchiron 69005 Lyon

DP 069 381 19 01701 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nigay Jean-François 2 rue Grenette 69002 Lyon

DP 069 381 19 01703 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nigay Jean-François 2 rue Grenette 69002 Lyon

DP 069 381 19 01704 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nesme Albert 4 place Louis Chazette 69001 Lyon

DP 069 386 19 01705 déposée le 1er août 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 quai de Serbie Lyon 6ème Superficie du terrain : 414 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mazaudoux Olivier 1 quai de Serbie 69006 Lyon

DP 069 387 19 01706 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 11449 m<sup>2</sup> - Demandeur : IEP Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 7 - Mandataire : M. Payre Renaud

DP 069 383 19 01707 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 205b avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 611 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Carrère Christophe 121 rue Saint-Léger 37300 Joué les Tours

DP 069 388 19 01708 déposée le 1er août 2019 - Projet : Changement de destination d'un établissement d'enseignement en logements - Terrain : 16 rue Guillaume Paradin Lyon 8ème Superficie du terrain : 728 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ambroise 6 rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbossa Nicolas

DP 069 381 19 01709 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 397 m<sup>2</sup> - Demandeur : Italian Bliss 18 avenue Debrousse 69005 Lyon - Mandataire : Mme David Vanessa

DP 069 384 19 01710 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 65 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 1165 m<sup>2</sup> - Demandeur : Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : M. Giraud Steve

DP 069 381 19 01711 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 10 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 383 19 01712 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 39 rue des Peupliers Lyon 3ème Superficie du terrain : 1358 m<sup>2</sup> - Demandeur : Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : M. Giraud Steve

DP 069 383 19 01713 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 rue de la Cité Lyon 3ème Superficie du terrain : 493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : M. Giraud Steve

DP 069 382 19 01714 déposée le 1er août 2019 - Projet : Surélévation d'un logement - Terrain : 53 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 261 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Busschaert Bruno 21 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

DP 069 383 19 01715 déposée le 1er août 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 439 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon

DP 069 383 19 01716 déposée le 1er août 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 439 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon

DP 069 387 19 01717 déposée le 1er août 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Grillet Lyon 7ème Superficie du terrain : 503 m<sup>2</sup> - Demandeur : Jelescle 15 avenue Loisy 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme De Mercoyrol de Beaulieu Clémence

DP 069 383 19 01718 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Dunois Lyon 3ème Superficie du terrain : 438 m<sup>2</sup> - Demandeur : Breton Podoorthèse 6 rue Dunois 69003 Lyon - Mandataire : M. Breton Fabien

DP 069 385 19 01719 déposée le 1er août 2019 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 4 montée du Change Lyon 5ème Superficie du terrain : 231 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Thiebaud 6 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Mouton Frédéric

DP 069 386 19 01720 déposée le 02 août 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 484 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Béranger 2 15 avenue Béranger 69130 Ecully - Mandataire : M. Baudin Guillaume

DP 069 388 19 01721 déposée le 02 août 2019 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 82 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lutz Bertrand 40 boulevard Louis Blanc 69400 Villefranche-sur-Saône

DP 069 386 19 01722 déposée le 02 août 2019 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 90 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : Experts et Entreprises 16 bis rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Benayoun Gisèle

DP 069 387 19 01723 déposée le 02 août 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 1180 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Victom 141 avenue Berthelot 69007 Lyon - Mandataire : M. Cherpin Lionel

DP 069 385 19 01724 déposée le 02 août 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Arnaud Lyon 5ème Superficie du terrain : 4010 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Ap Robin 20 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Mandataire : Mme Robin Amélie

DP 069 385 19 01725 déposée le 02 août 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème Superficie du terrain : 418 m<sup>2</sup> - Demandeur : Galerie Aquarelles Botaniques 4 rue de la Loge 69005 Lyon - Mandataire : M. Jeannerot Vincent

DP 069 382 19 01726 déposée le 02 août 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 378 m<sup>2</sup> - Demandeur : White Knight Grölée Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : M. Fournage Christophe

DP 069 388 19 01727 déposée le 02 août 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 4 rue Jacqueline Arioli Lyon 8ème Superficie du terrain : 8147 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Immogelmad 40 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Fumex Fabien

DP 069 383 19 01734 déposée le 02 août 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 120 avenue de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyonnaise de Peinture Bâtiment Industrie 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 385 19 01735 déposée le 02 août 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 60 bis de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 2315 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Richard Jean-Jacques 60 bis rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 383 19 01736 déposée le 02 août 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 38 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 266 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marcellat Igor 38 rue Alfred de Musset 69003 Lyon

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019**

---

PC 069 388 11 00077 M04 déposé le 1er août 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 69 logements, de bureaux et d'un commerce avec création de 104 aires de stationnement et démolition d'un local commercial - Surface créée : 4966 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 place du 11 Novembre Lyon 8ème Superficie du terrain : 2088 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kaufman & Broad Promotion 8 19 rue Domer 69362 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Schneider Alexandre - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 386 14 00219 M01 déposé le 29 juillet 2019 Modificatif - Projet : Restructuration et surélévation d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 962 m<sup>2</sup> - Terrain : 132 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 1359 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Bossuet 37 rue Commandant Charcot 69110 Sainte-Foy les Lyon - Mandataire : M. Garces Jacques - Auteur : Bbc Architectes 129 rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin

PC 069 388 16 00456 M02 déposé le 31 juillet 2019 Modificatif - Projet : Réaménagement d'un bâtiment de service public en un équipement d'intérêt collectif et en 33 logements (par changement de destination partiel avec modification de façades) - Surface créée : 2151 m<sup>2</sup> - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 38022 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Ait Bara Malik - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 382 17 00135 T01 déposé le 29 juillet 2019 Transfert - Projet : Changement de destination d'un immeuble de logements en résidence sociale avec modification de façade - Surface créée : 52 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème Superficie du terrain : 445 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ajd 3 montée du Petit Versailles 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Chevalier Maryse - Auteur : Atrium 21 21 rue Brossard 42000 Saint-Etienne

PC 069 387 17 00136 M02 déposé le 30 juillet 2019 Modificatif - Projet : Démolition de deux maisons. Construction d'un bâtiment de 45 logements avec création de 49 aires de stationnement. - Surface créée : 3198 m<sup>2</sup> - Terrain : 36 - 38 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 1508 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sic 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Douitte Jordan - Auteur : Bruno Curis 13 bis place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 384 17 00310 M03 déposé le 31 juillet 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un logement et construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 219 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 1786 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci 19 Chazière 8 chemin de Balme Baron 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Condamin Christophe - Auteur : M. Leger Anthony 128 avenue Thiers 69006 Lyon

PC 069 386 18 00037 M01 déposé le 02 août 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 71 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 rue Boileau Lyon 6ème Superficie du terrain : 3384 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Mayoca 29 rue Duguesclin 69006 Lyon - Mandataire : M. Baranes Marc - Auteur : M. Vassort Jérémy 2 sentier des Vignes 91120 Palaiseau

PC 069 384 18 00114 M01 déposé le 1er août 2019 Modificatif - Projet : Rénovation d'une maison individuelle - Terrain : 11 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 409 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Godard Xavier et Nelly 3 avenue Jean Revel 69004 Lyon - Auteur : M. Payen Jérôme 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 389 18 00200 M01 déposé le 31 juillet 2019 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 77 logements, changement de destination d'un entrepôt en 1 logement et démolition d'entrepôts - Surface créée : 2210 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue Transversale Lyon 9ème Superficie du terrain : 4249 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 386 18 00354 M01 déposé le 1er août 2019 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 29 logements et de deux locaux commerciaux et création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 2600 m<sup>2</sup> - Terrain : 108-110 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 687 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : M. Bascherini Frédéric - Auteur : Atelier Regis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 385 19 00223 déposé le 29 juillet 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle et ravalement de façade - Surface créée : 45 m<sup>2</sup> - Terrain : 35 rue des Granges Lyon 5ème Superficie Du Terrain : 1365 M<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Granges 35 28 rue Docteur Albéric Dupont 69005 Lyon - Mandataire : M. Desperier Stéphane - Auteur : Eka Sas 2 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon

PC 069 389 19 00224 déposé le 29 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements et modification de façade - Terrain : 2 place Saint-Didier Lyon 9ème Superficie du terrain : 142 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Laura 2 place Saint-Didier 69009 Lyon - Mandataire : Mme Balandras Nathalie - Auteur : M. Leonhardt Florent Ferme de l'Arselans 69630 Chaponost

PC 069 389 19 00225 déposé le 29 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logements avec modification de façade - Terrain : 29 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 179 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Christophe Bauvet 56 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : M. Bauvey Christophe - Auteur : M. Collomb Etienne 14 quai de Serbie 69006 Lyon

PC 069 385 19 00226 déposé le 29 juillet 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 27 logements et création de 33 aires de stationnement - Surface créée : 2273 m<sup>2</sup> - Terrain : 48 avenue Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1326 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 3 RUE Edmond Locard 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mougnot Vincent - Auteur : Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 386 19 00227 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logements avec changement de menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 38 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 491 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sauvigne Julien 10 rue des Archers 69002 Lyon - Auteur : M. Ressay Thibault 36 rue Victorien Sardou

PC 069 382 19 00228 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture et aménagement de combles - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Antoine de Saint Exupéry Lyon 2ème Superficie du terrain : 898 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marze Romain 7 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 Lyon - Auteur : M. Guyotat Olivier 10 rue Duhamel 69002 Lyon

PC 069 384 19 00229 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 56 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 rue Henri chevalier Lyon 4ème Superficie du terrain : 579 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Debus Wilfried 43 rue Henri chevalier 69004 Lyon - Auteur : M. Cordeiro Michael 29 rue de la République 38230 Pont-de-Chéruy

PC 069 389 19 00230 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un garage en logement et création d'une aire de stationnement - Terrain : 60 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 709 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foch Développement 57 Esplanade du Général de Gaulle 92081 Paris La Défense Cedex - Mandataire : M. Cocquerel Christophe - Auteur : Marin Berthon Architecte 41 rue Malesherbes 69006 Lyon

PC 069 386 19 00231 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Surélévation d'un immeuble, création de 12 logements et ravalement de façade - Surface créée : 875 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 - 7 rue Amédée Bonnet Lyon 6ème Superficie du terrain : 1034 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adamia 5 rue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Mickaël - Auteur : De Parisot Vincent 3 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

PC 069 386 19 00232 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 9 logements, d'un local commercial et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 807 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 435 m<sup>2</sup> - Demandeur : Inoveam Promotion 330 avenue de Saint-Maurice 01700 Miribel - Mandataire : Mme Ferrara Cécile - Auteur : M. Jacquet Frédéric 31 rue Bellecombe 69006 Lyon

PC 069 382 19 00233 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de logements - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 249 m<sup>2</sup> - Demandeur : Oph de la Métropole de Lyon 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Prade Bertrand - Auteur : M. Guenot Philippe 87 avenue des Bruyères 69150 Decines Charpieu

PC 069 382 19 00234 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 281 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue Bichat Lyon 2ème Superficie du terrain : 354 m<sup>2</sup> - Demandeur : Applecross Bay 9 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Mandataire : M. Barathieu Guillaume - Auteur : Lherm Gallizia Architectes 21 rue Trousseau 75011 Paris

PC 069 388 19 00235 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Démolition d'annexes, construction d'un logement, modification de façade et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 240 m<sup>2</sup> - Terrain : 79 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 541 m<sup>2</sup> - Demandeur : Katrimmo Développement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean-Philippe - Auteur : Arkhe & CO 61 cours de la Liberté 69003 Lyon

PC 069 387 19 00236 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Construction d'un établissement d'enseignement - Surface créée : 29750 m<sup>2</sup> - Terrain : 146 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 81000 m<sup>2</sup> - Demandeur : EMLyon 2022 23 avenue Guy de Collongue 69130 Ecully - Mandataire : M. Belletante Bernard - Auteur : Pca Stream 56 rue Vieille du Temple 75003 Paris

PC 069 383 19 00237 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 49 rue de l'Abondance Lyon 3ème Superficie du terrain : 261 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Union 7 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : M. Dutel Cédric - Auteur : M. Collomb Etienne 14 quai de Serbie 69006 Lyon

PC 069 383 19 00238 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 28 logements avec création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 1848 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Roux Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 996 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliad Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Accourt-Pigneau Elodie - Auteur : Okho Architectures 2 rue Claude Farrère 69003 Lyon

PC 069 386 19 00239 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Réhabilitation et restructuration d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 229 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 2330 m<sup>2</sup> - Demandeur : Crédit Agricole Immobilière Promotion 12 place des Etats-Unis 92545 Montrouge - Mandataire : M. Peridier Thomas - Auteur : Archigroup 411 allée Noisetiers 69760 Limonest Cedex

PC 069 388 19 00240 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 22 m<sup>2</sup> - Terrain : 45 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 336 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Garcia Da Silva Fanny 54 rue Henri Barbusse 69008 Lyon

PC 069 388 19 00241 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, modification de façade et toiture - Surface créée : 55 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 impasse Stéphane Coignet Lyon 8ème Superficie du terrain : 792 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Villon Fabien 12 rue Bellière 69005 Lyon - Auteur : Souchko Architecture 23 rue Burdeau 69001 Lyon

PC 069 382 19 00242 déposé le 1er août 2019 - Projet : Réfection de devanture et aménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 1 rue Colonel Chambonnet Lyon 2ème Superficie du terrain : 1329 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rbc Bellecour 1 rue Colonel Chambonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Argentin Franck - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 388 19 00243 déposé le 1er août 2019 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 61 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Gabriel Sarrasin Lyon 8ème Superficie du terrain : 381 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chazal Franck 17 t rue Burdin 69580 Sathonay-Village - Auteur : Mme Lecuelle Corinne 4 rue Baraban 69269 Lyon Cedex 02

PC 069 383 19 00244 déposé le 1er août 2019 - Projet : Surélévation et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 25 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue des Peupliers Lyon 3ème Superficie du terrain : 730 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nouchy Maxime 10 rue des Peupliers 69003 Lyon - Auteur : M. Mantini Patrick 52 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

PC 069 385 19 00245 déposé le 1er août 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Mandataire : M. Gerstemberg Stéphane - Auteur : M. Gential Arthur 22 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

PC 069 387 19 00246 déposé le 1er août 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 149 logements avec création de 25 aires de stationnement - Surface créée : 4244 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Crépet Lyon 7ème Superficie du terrain : 1769 m<sup>2</sup> - Demandeur : 3F Résidences 1 boulevard Hippolyte Marques 94200 Ivry sur Seine - Mandataire : Mme Rottner Sophie - Auteur : Soho - Atlas 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 383 19 00247 déposé le 1er août 2019 - Projet : Démolition, Construction de 156 logements et création de 125 aires de stationnement et réhabilitation - Surface créée : 12560 m<sup>2</sup> - Terrain : 107 rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 19845 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scv Lyon 107 Trarieux 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Putzu Laurent - Auteurs : L'atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne Dumetier Design 137 rue Bugeaud 69006 Lyon

PC 069 387 19 00248 déposé le 02 août 2019 - Projet : Surélévation d'un bâtiment et ravalement de façades - Surface créée : 371 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adamia 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Patrick Mickaël - Auteur : Mme Courdouan Marie 29 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon

PC 069 383 19 00249 déposé le 02 août 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et création d'une mezzanine - Surface créée : 29 m<sup>2</sup> - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zebra Capital 24 rue de Mail 69004 Lyon - Mandataire : M. Lagesse Jérôme - Auteur : M. Fumat Julien 70 bis rue Bossuet 69006 Lyon 70 bis rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 383 19 00250 déposé le 02 août 2019 - Projet : Changement de destination d'une dépendance en 2 logements et surélévation d'une construction - Surface créée : 27 m<sup>2</sup> - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zebra Capital 24 rue de Mail 69004 Lyon - Mandataire : M. Lagesse Jérôme - Auteur : M. Fumat Julien 70 bis rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 388 19 00251 déposé le 02 août 2019 - Projet : Extension d'un bâtiment - Surface créée : 82 m<sup>2</sup> - Terrain : place Joseph Renaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 29882 m<sup>2</sup> - Demandeur : Centre Léon Bérard 28 rue Laënnec 69008 Lyon - Mandataire : M. Blay Jean-Yves - Auteur : Atelier d'architecture De Sev 55 montée de la Grande Collonge 69400 Gleize

PC 069 387 19 00252 déposé le 02 août 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de logements et création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 1823 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Challemeil Lacour Lyon 7ème Superficie du terrain : 1921 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bmb Interval 75 rue Cuvier - Mandataire : M. Mouton Pierre - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 386 19 00253 déposé le 02 août 2019 - Projet : Création d'une mezzanine, modification de menuiseries - Surface créée : 76 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 quai Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 549 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Palmeraie du quai 7 quai du Général Sarrail 69006 Lyon - Mandataire : M. De Brest Xavier - Auteur : Olivier Guyotat Architecte 10 rue Duhamel 69002 Lyon

PC 069 383 19 00254 déposé le 02 août 2019 - Projet : Surélévation d'un immeuble, création de deux logements - Surface créée : 145 m<sup>2</sup> - Terrain : 112 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 105 m<sup>2</sup> - Demandeur : Aio Paul Bert 70 rue Robert 69006 Lyon - Mandataire : M. Gauthier Charles Henri - Auteur : Bruno Curis 25 rue Bossuet 69006 Lyon

---

### Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019

---

PD 069 388 19 00031 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 9 - 15 rue Gaston Cotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 2527 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel



PD 069 383 19 00032 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 107 rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du Terrain : 19845 M<sup>2</sup> - Demandeur : Sccv Lyon 107 Trarieux 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Putzu Laurent

PD 069 388 19 00033 déposé le 02 août 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 116 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 5379 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Cogv 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquemot Vincent

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019**

---

US 069 383 19 00330 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 90 Rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 308 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Woehrlé Florent 63 rue de la Villette 69003 Lyon - Auteur : Galyo 4 Rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 387 19 00331 déposé le 30 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 Rue Victorien Sardou Lyon 7ème Superficie du terrain : 297 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fosse Loïc 4 Rue Victorien Sardou 73260 Aigueblanche - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 381 19 00332 déposé le 31 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 Rue Chavanne Lyon 1er Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Piot Judith 4 rue de la Gare de Cuire 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 384 19 00333 déposé le 02 août 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,09 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 17 Place de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 402 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouchet Antoine 29 Cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Auteur : Delastre Immobilier 18 Place de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 381 19 00335 déposé le 02 août 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,63 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 224 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Duret Bouchot Sylvie et Christian 452 rue Pierre Dureuil 42153 Riorges - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019**

---

DP 069 382 17 02465 T01 Décision du 1er août 2019 Transfert à Sas Favre de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Thomassin Lyon 2ème

DP 069 384 19 00355 Décision du 1er août 2019 à Konex 6 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Ravèlement de façades et modification de toiture - Terrain : 18 rue Anselme Lyon 4ème

DP 069 381 19 00600 Décision du 1er août 2019 à Régie Forteret Coppier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Ravèlement partiel de façade - Terrain : 45 rue Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 382 19 00608 Décision du 1er août 2019 à Toscane 2 rue Gaspard André 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Gaspard André Lyon 2ème

DP 069 387 19 00636 Décision du 1er août 2019 à Snc Ba Invest 28 route du Mont Thou 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Projet : Ravèlement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 32 rue d'Aguesseau Lyon 7ème

DP 069 381 19 00668 Décision du 1er août 2019 à Zendo 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Projet : Ravèlement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Pizay Lyon 1er

DP 069 384 19 00694 Décision du 1er août 2019 à Sdc C/O Régie Lery 165 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 161 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 381 19 00706 Décision du 1er août 2019 à Boggi Milano 112 boulevard Saint-Germain 75007 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 17 rue du Président Edouard Herriot Lyon 1er

DP 069 382 19 00731 T01 Décision du 1er août 2019 Transfert à Sci Lyon 1 47 b avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 47 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 381 19 00788 Décision du 1er août 2019 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 13 rue Sainte-Catherine Lyon 1er

DP 069 385 19 00828 Décision du 1er août 2019 à M. Serre Jacques 41 A rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 17 m<sup>2</sup> - Terrain : 41A rue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 381 19 00877 Décision du 1er août 2019 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 place des Capucins Lyon 1er

DP 069 382 19 00922 Décision du 1er août 2019 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 17 rue d'Auvergne Lyon 2ème

DP 069 385 19 00990 Décision du 1er août 2019 à Mme Milliet Lisa 29 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 rue Soeur Bouvier Lyon 5ème

DP 069 388 19 01025 Décision du 1er août 2019 à Pralus Lyon 32 rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 103 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 387 19 01054 Décision du 1er août 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement d'une place - Terrain : Place de l'Ecole Lyon 7ème

DP 069 389 19 01132 Décision du 1er août 2019 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 101-104 rue Jean Fournier Lyon 9ème

DP 069 381 19 01133 Décision du 1er août 2019 à M. Pouradier Duteil Xavier 25 rue Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place Croix-Paquet Lyon 1er

DP 069 389 19 01139 Décision du 1er août 2019 à Sci Saint Loup 9 impasse Saint Loup 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 impasse Saint Loup Lyon 9ème

DP 069 389 19 01193 Décision du 1er août 2019 à Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Installation d'une clôture, deux portails et quatre portillons - Terrain : 334 - 36 rue Doyen Georges Chapas Lyon 9ème

DP 069 385 19 01195 Décision du 1er août 2019 à Métropole Grand Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification d'un mur de soutènement - Terrain : 6 montée du Change Lyon 5ème

DP 069 382 19 01206 Décision du 1er août 2019 à Restaurant Thomas 6 rue Laurencin 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue de Fleurieu Lyon 2ème

DP 069 383 19 01209 Décision du 1er août 2019 à M. Hautavoine Clément 3 rue d'Aubilly 51390 Saint Euphrasie et Clairizet - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 impasse Belloeuf Lyon 3ème

DP 069 385 19 01217 Décision du 1er août 2019 à Sdc 2 Rue de la Loge C/O Régie Gambetta 125 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 2 rue de la Loge Lyon 5ème

DP 069 387 19 01236 Décision du 1er août 2019 à Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Grillet Lyon 7ème

DP 069 385 19 01245 Décision du 1er août 2019 à Paysages Loreau 43 route départementale 386 69520 Grigny - Projet : Coupe et abattage de 8 arbres - Terrain : 173 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème

DP 069 388 19 01247 Décision Du 1er août 2019 A In'li Aura 101 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 51-51b avenue Viviani Lyon 8ème

DP 069 382 19 01254 Décision du 1er août 2019 à Mme Moraux Julie 28 rue Denuzière 69002 Lyon - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 14 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue Denuzière Lyon 2ème

DP 069 385 19 01283 Décision du 1er août 2019 à Ville de Lyon Dgtb 5-9 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 42-44 avenue Général Eisenhower Lyon 5ème

DP 069 385 19 01278 Décision du 1er août 2019 à Sdc Le Patio de Clara 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue des Noyers Lyon 5ème

DP 069 385 19 01283 Décision du 1er août 2019 à Citya Barrioz Immobilier 76 rue Louis Blanc 69062 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 rue Saint-Jean Lyon 5ème

DP 069 383 19 01287 Décision du 1er août 2019 à Oralia-Régie de l'Opéra 50-54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème

DP 069 389 19 01300 Décision du 1er août 2019 à VDH 17 rue de la Madeleine 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 51 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème

DP 069 387 19 01316 Décision du 1er août 2019 à Mme De Stéfani Donatella 26 rue Père chevrier 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue Père chevrier Lyon 7ème

DP 069 383 19 01319 Décision du 1er août 2019 à M. Branque Denis 11 impasse Belloeuf 69003 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 11 impasse Belloeuf Lyon 3ème

DP 069 383 19 01333 Décision du 1er août 2019 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 102 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 382 19 01338 Décision du 1er août 2019 à Smlvf 2 rue du Pont Neuf 75001 Paris - Projet : Réfection de devanture et aménagement intérieur d'un local - Terrain : 94 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 387 19 01347 Décision du 1er août 2019 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture et ravalement de façade - Terrain : 74 route de Vienne Lyon 7ème

DP 069 382 19 01348 Décision du 1er août 2019 à M. Payet Nicolas 6 quai Saint-Antoine 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 12 quai Saint-Antoine Lyon 2ème

DP 069 383 19 01360 Décision du 1er août 2019 à Mme Vignon Stéphanie 43 rue Bonnard 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 43 rue Bonnard Lyon 3ème

DP 069 383 19 01361 Décision du 1er août 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 quai Victor Augagneur Lyon 3ème

DP 069 389 19 01372 Décision du 1er août 2019 à Bayer 14 impasse Pierre Baizet 69263 Lyon Cedex 09 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 impasse Pierre Baizet - La Dargoire Lyon 9ème

DP 069 387 19 01389 Décision du 1er août 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 57 rue Béchevelin Lyon 7ème

DP 069 382 19 01391 Décision du 1er août 2019 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 382 19 01399 Décision du 1er août 2019 à Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façades - Terrain : 13 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 389 19 01426 Décision du 1er août 2019 à La Mignardise 63 avenue Francis de Pressensé 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

DP 069 387 19 01437 Décision du 1er août 2019 à M. Castro Alexandre 3 rue de la Santignière 69970 Chaponnay - Projet : Modification de façade - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème

DP 069 383 19 01453 Décision du 1er août 2019 à Mme Oudin Claire-Lise 19 rue Sainte-Marie 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 rue Sainte-Marie Lyon 3ème

DP 069 385 19 01459 Décision du 1er août 2019 à Confluence Rolin Bains 7 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 107 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème

DP 069 382 19 01473 Décision du 1er août 2019 à Lolo Chatenay 112 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place des Jacobins Lyon 2ème

DP 069 383 19 01474 Décision du 1er août 2019 à M. Girard Nicolas 11 rue des Aubépins 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue des Aubépins Lyon 3ème

DP 069 382 19 01475 Décision du 1er août 2019 à Mme Asensio Laurence 2730 route de Chatillon 74300 Thyez - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Emile Zola Lyon 2ème

DP 069 388 19 01476 Décision du 1er août 2019 à M. Bererd Frédéric 36 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 36 rue Saint Mathieu Lyon 8ème

DP 069 383 19 01485 Décision du 1er août 2019 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 383 19 01488 Décision du 1er août 2019 à Millidere 8 rue de la Ligne de l'Est 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 rue Antoinette Lyon 3ème

DP 069 389 19 01492 Décision du 1er août 2019 à M. De Mey Philippe 28 rue Claude le Laboureur 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 228 rue Claude le Laboureur Lyon 9ème

DP 069 389 19 01497 Décision du 1er août 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue Masaryk Lyon 9ème

DP 069 385 19 01500 Décision du 1er août 2019 à Régie Gindre et Lozano 75 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage de 5 arbres - Terrain : 75 rue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 387 19 01502 Décision du 1er août 2019 à Sci 14 Rue Cavenne 14 rue Cavenne 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 381 19 01528 Décision du 1er août 2019 à Le Laboratoire Atelier D'art 31 quai Saint Vincent 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 31 quai Saint Vincent Lyon 1er

DP 069 387 19 01533 Décision du 1er août 2019 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 63 - 67 rue Pré Gaudry Lyon 7ème

DP 069 387 19 01535 Décision du 1er août 2019 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 381 19 01543 Décision du 1er août 2019 à M. Guichard Dominique 1 quai de Serbie 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue de la Martinière Lyon 1er



DP 069 389 19 01545 Décision du 1er août 2019 à Sdc Le Soho 28 quai Jaÿr 69009 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 15 rue Chinard Lyon 9ème

DP 069 389 19 01569 Décision du 1er août 2019 à M. Colliiez Olivier 278 rue de Créqui 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 38 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 389 19 01590 Décision du 1er août 2019 à Sdc 39 Rue Salengro 15 b Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Salengro Lyon 9ème

DP 069 389 19 01672 Décision du 1er août 2019 à PFI 1 quai Jules Courmont 69289 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019

---

PC 069 383 14 00330 M01 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à Grand Lyon Habitat 2 Place de Francfort, Immeuble Terra Mundi 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Réhabilitation d'un ensemble immobilier de 248 logements - Surface créée : 15412 m<sup>2</sup> - Terrain : 100 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

PC 069 385 16 00086 M01 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à M. et Mme Duchamp Vincent et Maude 39 montée du Gourguillon 69005 Lyon - Projet : Démolition partielle de bâtiments, réhabilitation et extension d'une maison individuelle. - Surface créée : 130 m<sup>2</sup> - Terrain : 39 montée du Gourguillon Lyon 5ème

PC 069 382 17 00135 T01 - Arrêté du 1er août 2019 Transfert à Ajd 3 montée du Petit Versailles 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un immeuble de logements en résidence sociale avec modification de façade - Surface créée : 52 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème

PC 069 388 17 00221 M02 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à Sccv Lyon St Mathieu 7 2 place Ludovic Monnier 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Construction d'un immeuble de 8 logements, une maison de ville et création de 10 aires de stationnement. - Surface créée : 529 m<sup>2</sup> - Terrain : 5-7 rue Saint-Mathieu Lyon 8ème

PC 069 382 17 00225 M01 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 411 m<sup>2</sup> - Terrain : 24b place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 383 17 00264 T01 - Arrêté du 1er août 2019 Transfert à Mme Grasset Alexandra 12 rue Carry 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements - Surface créée : 234 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 bis rue Gabillot Lyon 3ème

PC 069 387 17 00442 M01 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à Sagec Rhone Alpes 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Construction de deux immeubles de 103 logements et 2 commerces avec création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 4834 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue Renan Lyon 7ème

PC 069 388 18 00176 M01 - Arrêté du 1er août 2019 Modificatif à Icade Promotion 18 rue Général Mouton Duvernet 69487 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'un bâtiment. Construction d'un immeuble de 22 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1482 m<sup>2</sup> - Terrain : 100 rue Marius Berliet Lyon 8ème

PC 069 383 18 00335 T01 - Arrêté du 1er août 2019 Transfert à Sccv La Sérénité 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Construction de deux maisons individuelles - Surface créée : 316 m<sup>2</sup> - Terrain : 102 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

PC 069 384 18 00423 - Arrêté du 1er août 2019 à Ogec Saint Denis 7 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un groupe scolaire - Surface créée : 633 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4ème

PC 069 389 19 00014 T01 - Arrêté du 1er août 2019 Transfert à Sidoine Faubourg 6 bis rue Joannès Carret 69009 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, locaux artisanaux et création 30 aires de stationnement - Surface créée : 1952 m<sup>2</sup> - Terrain : 51 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

PC 069 388 19 00031 - Arrêté du 1er août 2019 à M. Cecchinel Stéphane 34 rue Colonel Klobb 69100 Villeurbanne - Projet : Démolition d'un garage, extension d'une maison, construction d'un garage avec un abri ouvert. - Surface créée : 81 m<sup>2</sup> - Terrain : 86 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème

PC 069 388 19 00042 - Arrêté du 1er août 2019 à Alliance Immobilier 38 rue Saint Maximin 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec démolition partielle et modification de façade. - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 55 rue Antoine Lumière Lyon 8ème

PC 069 382 19 00075 - Arrêté du 1er août 2019 à Granitifandre 112 via Radici Nord 42014 Castellarano - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 2 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 381 19 00088 - Arrêté du 1er août 2019 à Brimmo 4 chemin des Muguets 69130 Ecully - Projet : Changement de destination partielle de bureaux en un logement et changement de menuiseries - Surface créée : 79 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 quai André Lassagne Lyon 1er

PC 069 386 19 00089 - Arrêté du 1er août 2019 à Association Ogec St Pothin Ozanam 60 rue Vauban 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un établissement scolaire et création d'une mezzanine - Surface créée : 75 m<sup>2</sup> - Terrain : 35 rue Bugeaud Lyon 6ème

PC 069 382 19 00098 - Arrêté du 1er août 2019 à Agence Bpe 62 rue du Louvre 75068 Paris Cedex 02 - Projet : Réfection et remise en peinture de devanture - Terrain : 7 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 386 19 00127 - Arrêté du 1er août 2019 à Sci Luroma 11 allée des Platanes 69330 Meyzieu - Projet : Démolition partielle. Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec modification de façade - Surface créée : 205 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 rue de la Viabert Lyon 6ème

---

### Permis de démolir délivrés pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019

---

PD 069 387 19 00019 - Arrêté du 1er août 2019 à Serl Aménagement 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'entrepôts - Terrain : 35 rue Félix Brun Lyon 7ème

PD 069 385 19 00022 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Duchamp Maude 39 montée du Gourguillon 69005 Lyon - Projet : Démolition d'un abri de jardin - Terrain : 39 montée du Gourguillon Lyon 5ème

PD 069 384 19 00026 - Arrêté du 1er août 2019 à Sci Centre médical de la Croix Rousse 16 Rue Félix Mangini 69009 Lyon - Projet : Démolition d'un appentis - Terrain : 14 rue de Nuits Lyon 4ème

---

### Changements d'usage délivrés pendant la période du 29 juillet au 02 août 2019

---

US 069 383 19 00249 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Brosard Anaïs 6 rue Théodore Foudras 71150 Remigny - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue des Rancy Lyon 3ème

US 069 383 19 00277 - Arrêté du 1er août 2019 à M. et Mme Lengrais Delattre Guillaume et Gaëlle 14 rue Hugues Guérin 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Carry Lyon 3ème

US 069 386 19 00281 - Arrêté du 1er août 2019 à Sarl Agir 61 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation

de 11,34 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 61 rue Garibaldi Lyon 6ème

US 069 389 19 00286 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Jurado Anne 23 chemin de Villeneuve 69130 Ecully - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue des Nouvelles Maisons Lyon 9ème

US 069 381 19 00294 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Descoqs Diane 19 rue Jean Perréal 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26,40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10/12 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er

US 069 385 19 00295 - Arrêté du 1er août 2019 à M. Jaillard Eric 10 rue Saint Fiacre 71100 Chalon sur Saône - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20,18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 80 quai Pierre Scize Lyon 5ème

US 069 381 19 00298 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Besnard Mélodie 9 rue des Capucins 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20,03 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue René Leynaud Lyon 1er

US 069 382 19 00304 - Arrêté du 1er août 2019 à Mme Salgon Agathe-Laure 11 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'une partie (15 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation de 34,40 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 11 rue Smith Lyon 2ème

US 069 385 19 00306 - Arrêté du 1er août 2019 à M. Teissier Gaspard 20 rue Poissonnière 75002 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,10 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 58 rue Saint-Georges Lyon 5ème